

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2025

PROCÈS-VERBAL

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire

PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ
Madame Maria ALVES donne pouvoir Madame Caroline DIGARD
Monsieur Dominique DI PONIO donne pouvoir Madame Stéphanie DEVAUX,
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Monsieur Stéphane PAVILLON
Monsieur Dominique DEÏ-TOS donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Monsieur Hassan FERRE donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Emma ABREU

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Nadia GHARNIT
Monsieur Samir METIDJI

Monsieur le Maire précise que la séance du conseil municipal est retransmise en direct au public sous le format audio sur villeparisis.fr et sur la page Facebook.

POINTS D'INFORMATION

1- RD 105 dite route de Villevaudé

Monsieur le Maire :

« Information concernant les travaux de la RD 105, route départementale 105 dite « route de Villevaudé », qui relie Villeparisis à Villevaudé-Le Pin. C'est une voirie qui s'était effondrée il y a maintenant quelques semaines, je crois que c'était le 8 mai exactement. Cette voirie devrait rouvrir à la circulation demain soir à partir de 17 heures. »

2- Manifestation « Fête du parc »

Monsieur le Maire :

« La manifestation de la « Fête du parc » aura lieu non pas samedi prochain, mais samedi 5 juillet, et vous y êtes bien évidemment attendus de 10 heures à 18 heures. Je rappelle cette date notamment pour celles et ceux qui nous écoutent, et je les remercie de nous écouter en direct. »

ORDRE DU JOUR

1- Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

2 Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatif au transfert du musée de Gonesse et de nouveaux linéaires de voirie.

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur : Gabriel GREZE

3 Soutien à l'association « Amazones Paris » dans le cadre d'Octobre Rose

Émetteur : DGA Animation et attractivité

Rapporteur : Caroline DIGARD

4 Renouvellement de la convention de partenariat et de financement avec l'association Maison pour tous Jacques Marguin

Émetteur : DGA Animation et attractivité

Rapporteur : Caroline DIGARD

5 Approbation du rapport sur l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la Région d'Île-de-France pour l'année 2024

Émetteur : DGA Services Ressources

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

6 Demande de fonds de concours (FDC) de la commune de Villeparisis auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France – au titre de l'aménagement et de l'accroissement de la population

Émetteur : DGA Services Ressources

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

7 Mise à jour de la tarification de la taxe locale publicitaire extérieure

Émetteur : DGS – Direction de l'urbanisme

Rapporteur : Laurence GROSSI

8 Autorisation pour le recrutement d'agents contractuels en situation de handicap

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

9 Création d'un emploi permanent de juriste à temps complet

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

10 Approbation d'une convention entre la Ville de Villeparisis et l'association S.O.S. Médecins Nord Seine-et-Marne

Émetteur : DGS – Direction du C.C.A.S.

Rapporteur : William MUSUMECI

11 Mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF)

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

12 Modification du tableau des effectifs

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

13 Approbation de l'avenant n° 1 à la convention entre la Ville de Villeparisis et le C.C.A.S.

Émetteur : DGS – Direction du C.C.A.S.

Rapporteur : Laurence GROSSI

14 Conventions de participation aux frais de scolarité des enfants villeparisiens inscrits dans une école municipale de toute autre commune

Émetteur : DGS – Direction de l'Éducation

Rapporteur : Alain GOREZ

15 Mise en place de « colos apprenantes 2025 » dans le cadre d'un projet entre la Préfecture de Seine-et-Marne et la Ville de Villeparisis

Émetteur : DGS – Direction de l'Éducation

Rapporteur : Alain GOREZ

16 Modification des règlements intérieurs des activités périscolaires et des accueils de loisirs

Émetteur : DGS – Direction de l'Éducation

Rapporteur : Fatima MENZEL

17 Instauration du régime d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation article L631-7 du Code de construction et de l'habitation

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur : Stéphanie CURCIO

18 Instauration de la procédure d'enregistrement des meublés du tourisme article L 324-1-1 du Code du tourisme et de la Loi Lemeur

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur : Stéphanie CURCIO

19 Avenant n° 1 au marché M202319 « Fourniture et repas en liaison froide pour les services de la Ville et du C.C.A.S. »

Émetteur : DGA Services Ressources

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

20 Avenant n° 1 au marché M202413 « Locations de cars avec chauffeurs pour la commune de Villeparisis – Lot 1 : locations de cars de 21 à 63 places »

Émetteur : DGA Services Ressources

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Stéphane PAVILLON est désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Approbation du procès – verbal du 27 mai 2025

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2025 est approuvé après le vote suivant :

Adopté après le vote suivant :

33 votants, dont 9 pouvoirs

32 pour dont 9 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 abstention (Monsieur Sicre de Fontbrune)

1. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'art L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

ANNÉE 2025

REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

n° Décision	Date de retour préfecture	Service	ANNÉE 2025
25-10718	19/05/2025	MARCHÉS PUBLICS	<p>Le marché n° M202507 est attribué à la société « JMC » sise 77181 Courtry.</p> <p>Le marché a pour objet la « réfection partielle de la charpente et de la couverture de l'école Charlemagne ».</p> <p>Le marché est conclu pour un montant de 151444,80 € TTC.</p>
25-10719	19/05/2025	MARCHÉS PUBLICS	<p>Le marché n° M202505 ayant pour objet « l'achat de livres et manuels scolaires, de fournitures scolaires et pédagogiques pour les travaux manuels, activités artistiques et diverses, jeux et jouets pour les écoles maternelles et élémentaires, pour les centres de loisirs, la ludothèque et le service jeunesse » est attribué aux sociétés :</p> <ul style="list-style-type: none">- La BIBLIOTHÈQUE POUR L'ÉCOLE sise Le Bernardan – 87890 Jouac, pour le lot n° 1 « achat de livres et de manuels scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires de la ville ». <p>Le marché est conclu pour un montant de 55 000 € HT.</p> <ul style="list-style-type: none">- La PAPETERIE PICHON sas sise 42340 Veauche, pour le lot n° 2 : « achat de fournitures scolaires et pédagogiques pour les travaux manuels, activités artistiques et diverses pour les écoles maternelles et élémentaires, les centres de loisirs, la ludothèque et l'espace municipal des jeunes de la Ville ». <p>Le marché est conclu pour un montant de 135 000 € HT.</p> <ul style="list-style-type: none">- SARL LA LIBRAIRIE GÉNÉRALE DES ÉCOLES sise CYRANO – 77100 Meaux, pour le lot n° 3 : « achat de jeux et jouets pour les écoles maternelles et élémentaires, les centres de loisirs (tranche d'âge de 3 ans à 16 ans), la ludothèque (tranche d'âge de 3 ans à adulte) et l'espace municipal des jeunes de la Ville » et pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT. <p>Les prix applicables sont ceux des bordereaux de prix unitaires.</p> <p>L'accord-cadre est passé pour une période d'un an à compter de l'émission du 1er bon de commande.</p>
25-10734	20/05/2025	TECHNIQUES	<p>Le contrat n° C25041 est attribué à la société « SUN SERVICE » sise 77412 Claye-Souilly.</p> <p>Le contrat a pour objet le « lavage des vitres des bâtiments communaux ».</p> <p>Le contrat est conclu pour un montant de 14 940 € TTC.</p>

25-10735	20/05/2025	TECHNIQUES	<p>Le contrat n° C25040 est attribué à la société « HYDROGENIE » sise 77090 Collégien.</p> <p>Le contrat a pour objet la « maintenance du système d'arrosage au stade des Petits Marais ».</p> <p>La prestation commencera à compter de la notification pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction et sans pouvoir excéder trois ans.</p> <p>Le contrat est conclu pour un montant de 1 308 € TTC.</p>
25-10747	22/05/2025	CENTRE CULTUREL	<p>Le contrat n° C25022 est attribué à la production « ORCHESTRE NATIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE » sise 94140 Alfortville.</p> <p>Le spectacle « le voyage de Nyamba-Chantons avec » aura lieu le 6 juin 2025 au Centre Culturel de Villeparisis.</p> <p>Le contrat est conclu pour un montant de 8 440 € TTC.</p>
25-10795	27/05/2025	MARCHÉS PUBLICS	<p>Avenant n° 1 – Maîtrise d'œuvre « réfection partielle de la charpente et couverture de l'école Charlemagne ».</p> <p>L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.</p> <p>Le montant de l'avenant de maîtrise d'œuvre est de 2 016 € TTC.</p>
25-10797	27/05/2025	SPORTS	<p>Convention de mise à disposition à titre gracieux du « Gymnase Géo André » situé 1 rue de la Division Leclerc, 77270 Villeparisis au bénéfice du « CLUB FULL-SAMBO-ÉVOLUTION » sise 77410 Claye-Souilly.</p> <p>La mise à disposition est accordée pour les 30 et 31 mai 2025.</p>
25-10801	02/06/2025	TECHNIQUES	<p>Le marché M202509 est attribué à la société « AFD » sise 36400 la Chartre. Le marché a pour objet le remplacement de menuiseries dans les écoles Anatole France, Mail de l'Ourcq et Joliot-Curie.</p> <p>Le marché est conclu pour un montant de 64947,38 € TTC.</p>
25-10847	05/06/2025	ÉVÉNEMENTIEL	<p>Le contrat n° C25046 est attribué aux associations partenaires Diversy-K et Anonymass. Les associations partenaires Diversy-K et Anonymass participent à l'organisation du carnaval qui se déroulera le samedi 7 juin 2025 de 15h à 18h. Le contrat est conclu pour un montant de 1 200 € TTC.</p>
25-10864	06/06/2025	TECHNIQUES	<p>Le contrat n° C25044 est attribué à la société « CID MAINTENANCE » sise 77292 Mitry-Mory. Le contrat a pour objet la « maintenance des équipements de sécurité incendie de la ville ». Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an. Le contrat est conclu pour un montant de 11 988 € TTC.</p>
25-10872	10/06/2025	TECHNIQUES	<p>Avenant n° 1 au contrat C202330 pour « l'entretien des parties communes des logements de patrimoine communal » par la société SARL dénommée « BOINOT ET FILS » sise 77270 Villeparisis. Le présent avenant a pour objet de modifier les indices utilisés pour le calcul de la révision des prix fixés à l'article 9.02 de l'acte d'engagement valant CCP. Cet avenant n'a aucune incidence financière.</p>

25-10874	11/06/2025	TECHNIQUES	Le marché M202510 est attribué à la société « DESOUCHE » sise 94170 Le Perreux-sur-Marne. Le marché a pour objet « les travaux d'élagage dans les rues Aristide Briand, Eugène Varlin, Charles Gide, Reneuse, Tilleuls, Charmes et avenue du Général de Gaulle ». Le démarrage des prestations se fera à la réception d'un ordre de service. Le marché est conclu pour un montant de 77 736 € TTC.
25-10877	11/06/2025	SPORTS	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux à la société « KINGS LEAGUE FRANCE » sise 750008 Paris. Les 2 terrains synthétiques du Stade des Petits Marais sont loués du 30 mai au 11 juin 2025. Le montant de la location est de 4 282 € TTC.

Décision n° 25-10795

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Bonsoir à tous. Je vois qu'en termes de travaux, sur la charpente, la couverture de l'école Charlemagne, il y a une entreprise qui a été notifiée, on a un avenant sur la maîtrise d'œuvre pour ces travaux de charpente. Quel fut l'objet de cet avenant et pourquoi on se retrouve déjà avec un avenant sur la maîtrise d'œuvre alors qu'il y a eu un cahier des charges, il y a eu tout ça de fait. »

Monsieur le Maire :

« Alors, tout simplement, l'année dernière nous avons lancé ce marché pour la réfection partielle de la charpente et de la couverture de l'école Charlemagne, marché infructueux au regard des réponses ; nous avons donc relancé, avec le maître d'œuvre, la totalité des procédures, sur une mission de maîtrise d'œuvre à hauteur de 13 440 € puisqu'il a fallu que le maître d'œuvre relance et modifie son DCE. Cet avenant est tout simplement lié à cette relance de marché. C'est un avenant à hauteur de 2 016 € : il comprend la modification du DCE, bien évidemment la partie consultation et AOR – AOR, c'est l'analyse des offres –, et donc la prolongation aussi dans le temps de la mission de MOE puisqu'elle aurait dû être constituée l'été dernier. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Bonsoir à tous et à ceux qui nous écoutent. Toujours sur le même sujet, à l'origine de ces travaux, lorsque vous avez pris la décision de le faire, est-ce qu'il y a eu une réflexion de menée sur la possibilité de réaliser, au premier étage de l'école, une ou deux salles de classe parce que j'ai le souvenir que les surfaces étaient relativement importantes et lorsque, à l'époque, nous avons réalisé la salle des maîtres qui est limitée en surface à cause de la structure de la charpente si ma mémoire est bonne, je me dis qu'à l'occasion d'une réfection totale, puisque c'est ce dont il s'agit, on aurait peut-être pu mener la réflexion pour augmenter la capacité de l'école, tout simplement ; parce que je sais qu'on n'aura pas d'école maintenant, vous vous en êtes expliqué, mais on essaie de trouver quelques espaces supplémentaires pour les élèves. Ça aurait pu être pertinent. »

Monsieur le Maire :

« Alors, je comprends votre remarque et votre réflexion, néanmoins, on est sur la partie combles : Sur la partie combles, on aurait quand même une problématique d'évacuation/accès incendie et le montant de travaux ne serait pas du tout à la hauteur si c'était pour libérer deux classes, parce qu'au maximum, une avec certitude, deux je ne suis même pas certain, vu la configuration de la charpente; pour une classe potentiellement mais avec des surcoûts énormes sachant que l'enjeu de pression aujourd'hui n'est pas forcément sur Charlemagne.

On ouvre, on ferme à Charlemagne. Là, pour la rentrée prochaine, deux fermetures et une ouverture de classes. Je ne parle pas que de Charlemagne, je parle sur la totalité de la ville donc on est encore en train de perdre en termes de nombre d'élèves, sur la vision globale. Je reviens sur vos propos : oui, pas d'école sur ce mandat-là, de fait. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Vous l'assumez ? »

Monsieur le Maire :

« Tout à fait, et je l'assume pleinement, ce qui ne veut pas dire pas d'école à terme puisque la question resterait toujours de la bonne répartition des élèves et de pouvoir retrouver une superficie nécessaire et adaptée aux abords de la place du Marché. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Vous savez, enfin, tous ceux qui ont travaillé sur le sujet savent qu'effectivement, c'est une problématique de carte scolaire. Alors, ce n'est même pas lié à la configuration de la typologie et des logements parce qu'il n'y a plus de règles en la matière aujourd'hui : c'est que vous pouvez avoir des secteurs scolaires qui sont en baisse d'effectifs parce qu'il y a une faible rotation sur les logements. Avant, on avait coutume de dire que tout ce qui est secteur locatif, ça tourne : ce n'est plus le cas, pour des raisons que tout le monde connaît ici. »

Décision n° 25-10734

Décision n° 25-10801

Monsieur Hervé Touquet :

« J'avais une ou deux remarques plus générales à faire sur les décisions. Nous avons deux décisions qui concernent des marchés, que je dirais simples dans leur conception, des marchés d'entretien de bâtiments, des marchés de remplacement de menuiseries, de choses comme ça : est-ce qu'on a eu des entreprises locales qui ont sous-missionné ? parce que l'on sait que sur la commune, il existe des entreprises de serrurerie, des entreprises de ménage, d'ailleurs on en voit une qui est intervenue dans la galerie Séverine ; et par contre, on voit intervenir, sur les deux décisions, la 25-10734 et la 25-10801, des entreprises extérieures à la commune et même une certaine qui est plutôt en province. On peut le regretter. Je connais les règles des marchés publics, le critère géographique n'est pas un critère, mais on peut regretter que des entreprises locales ne sous-missionnent pas ou, éventuellement, ne soient pas averties qu'il y ait un marché à leurs portes. »

Monsieur le Maire :

« Alors, en l'état, mais ça vous pouvez ne pas le savoir donc pas de souci, je pense que l'entreprise à laquelle vous faites référence principalement, celle de la décision n° 25-10801, c'est une entreprise locale : son siège social n'est effectivement pas chez nous, mais c'est une entreprise qui est basée à Courtry, AFD, sur la partie menuiserie. Donc c'est une entreprise locale, comme peut l'être l'entreprise, la société JMC. Après, sur une société francilienne, la société Desouche, sur la partie élagage, même si vous n'en avez pas parlé, on est dans un champ concurrentiel, il y a énormément de réponses. »

Le Conseil Municipal PREND ACTE du tableau des décisions.

2 Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatif au transfert du musée de Gonesse et de nouveaux linéaires de voirie.

Entendu l'exposé de Monsieur Gabriel GREZE, Conseiller Municipal, Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29, vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ; vu le rapport écrit du 22 mai 2025 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 16 juin 2025,

Monsieur le Maire :

« La commune de Villeparisis a été représentée lors de cette présentation à la CLECT et, bien évidemment, nous avons donné un avis favorable aussi en Communauté d'Agglomération. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Une question d'ordre général par rapport à la problématique des compétences de la Communauté d'Agglomération et les incidences qu'il y a sur la CLECT. En matière culturelle, on n'a pas fait le choix, sur Villeparisis, de transférer les médiathèques comme cela a été fait pour un certain nombre d'autres communes, c'est un choix qui est le vôtre mais je crois l'avoir déjà évoqué ici, avoir un peu regretté qu'on n'ait pas examiné tous les aspects de cette possibilité ; il y a des aspects financiers qui peuvent être intéressants pour la commune, des aspects peut-être de « compétence » et de volonté de maîtriser ce que je peux comprendre, mais on peut regretter que ce débat n'ait pas eu lieu au moment où, je dirais, les

compétences ont été précisées. Pourquoi ce sujet n'a-t-il pas été évoqué, débattu, évoqué, j'en suis persuadé ; débattu, j'en suis un peu moins persuadé. »

Monsieur le Maire :

« Dans les faits, je comprends votre question. Maintenant, les sujets qui sont soumis à l'ordre du jour sont les sujets soumis à l'ordre du jour par la majorité municipale dans l'espoir d'être approuvés. Difficile pour une majorité municipale de vous soumettre au débat une délibération pour laquelle la majorité viendrait prendre un avis défavorable contre son propre projet. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Bien sûr. »

Monsieur le Maire :

« Donc on ne peut pas en débattre en conseil. »

Monsieur Hervé Touquet :

« On aurait pu le faire en Commission. »

Monsieur le Maire :

« Ça a bien été examiné et, au-delà de la décision financière, c'est aussi une décision de maîtrise des projets culturels, et ça a d'ailleurs été très bien compris par le service culturel de la Communauté d'Agglomération qui a malgré tout renforcé son soutien et qui nous accompagne sur bien d'autres sujets. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Oui, ça n'empêche pas. »

Monsieur le Maire :

« Ils ont bien compris que nous étions dans un projet de réaménagement d'un pôle culturel qui a du sens, entre le Conservatoire, entre le Centre Culturel et en plus, à ce moment-là, pensez bien qu'on était aussi dans une autre réflexion croisée qui était la municipalisation du Centre Culturel, donc l'enjeu de conserver la main au sein de la collectivité, sur cette compétence culturelle, ne nous paraissait pas que financier, mais aussi d'orientation stratégique. Ça a bien été compris par la Communauté d'Agglomération, qui nous accompagne à la fois en financements directs en investissement – on le verra un peu plus tard sur la partie Conservatoire –, et sur la partie fonctionnement, en partage de compétences, en partage de réseaux, je pense notamment à tout le travail qui est effectué à la médiathèque.

Il faut savoir qu'aujourd'hui, si vous êtes adhérent à la médiathèque, vous avez la possibilité de bénéficier d'un abonnement – et je sais que quelques-uns et quelques-unes d'entre vous l'utilisent – qui vous permet d'aller chercher de la ressource qui n'est pas présente à la médiathèque, mais qui est présente sur la totalité de l'Intercommunalité.

Par ailleurs, c'est un peu historique aussi pour les communes du 95 ce transfert de la culture, comme nous, même si nos Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération sont plus jeunes, nous avons ce regard spécifique à la petite enfance. La compétence petite enfance est uniquement liée aux 17 communes Seine-et-Marnaises et elle n'est pas aujourd'hui déportée, peut-être demain, sur le territoire Val-d'Oisien. C'est un choix qui a bien été posé, pesé et mesuré. Je vous l'assure. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 22 mai 2025 relatif aux transferts du musée de Gonesse et de nouveaux linéaires de voirie, Dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 Soutien à l'association « Amazones Paris » dans le cadre d'Octobre rose

Entendu l'exposé de Madame Caroline DIGARD, Adjointe au Maire chargée des Fêtes, de la vie associative, des seniors, des liens intergénérationnels et de l'État civil, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29, vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 16 juin 2025, considérant que la Ville de Villeparisis, a décidé de se mobiliser autour de la campagne nationale de dépistage du cancer du sein, considérant que pour soutenir ce dispositif et participer à cette mobilisation, la Ville organise

plusieurs animations, dont une course pédestre dénommée « La Villeparisienne » qui se déroulera le 11 octobre 2025, considérant que le montant de la participation est fixé à 10 € et qu'à cette occasion, un maillot sera offert

Monsieur le Maire :

« Comme chaque année depuis que nous avons instauré cette course « La Villeparisienne » pour Octobre rose, nous sommes attentifs à toujours choisir une nouvelle association afin de déployer et de pouvoir aborder la question du cancer du sein à travers différents domaines : la question du soin, la question de la résilience, la question de la préparation, la question de l'accompagnement. Voilà les sujets que nous avons abordés depuis le début du mandat, sujets aussi complétés très favorablement par le choix de la Communauté d'Agglomération de déployer sur notre territoire le Mammobus ; quand je dis « sur notre territoire », c'est sur notre territoire élargi, pas qu'à Villeparisis. C'est une action d'une belle envergure. Pour rappel, l'année dernière, ce sont 599 participants, qui ont participé à la course « La Villeparisienne ».

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Ce qui a généré, pour l'association, un montant de combien ? »

Madame Caroline Digard :

« Le montant divisé par deux »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« C'était pareil l'année dernière ? »

Madame Caroline Digard :

« On fait la même chose que l'année dernière en fonction du nombre de participants. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Donc 600 participants ? »

Monsieur le Maire :

« Oui 600, ça fait du 3 000 € sachant qu'il n'y a pas eu que des dons réalisés par la Ville, il y a aussi des associations qui se sont mobilisées et qui ont fait des dons parallèles et complémentaires. »

Madame Caroline Digard :

« Comme l'OMS et Ensemble Solidaires »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Je parlais de nous, le reste, après, c'est... »

Monsieur le Maire :

« Oui, pour celles et ceux qui n'ont pas entendu, je redis : deux associations villeparisiennes se mobilisent sur ce temps-là, l'Office Municipal des Sports, par rapport à la recette liée à la buvette et Ensemble Solidaires. »

Monsieur Hervé Touguet :

« Il me semble qu'on a déjà évoqué le détail du calcul : il y a 10 € de participation pour les participants on reverse donc 5 € pour l'association bénéficiaire; et notre cher sponsor que vous avez remercié et je le remercie à nouveau, Leclerc, prend tout en charge ou pas ? »

Madame Caroline Digard :

« Ils ont fait les t-shirts. »

Monsieur Hervé Touguet :

« Le sens de ma question, c'est : est-ce qu'on peut donner plus aux associations dès l'instant que Leclerc finance les t-shirts, est-ce qu'il y a 5 € de frais incompressibles ? »

Monsieur le Maire :

« Non. Juridiquement, nous ne pourrions pas donner plus, c'est ce que nous avons regardé. »

Monsieur Hervé Touquet :

« C'est une question juridique, on ne peut pas donner plus que 50 % ? »

Monsieur le Maire :

« Oui, c'est une question juridique, d'équilibre, vous ne pouvez pas englober les charges, et les charges dans les charges, il y a nos charges de personnel, nos charges d'organisation ; on l'estime peut-être de manière empirique »

Monsieur Hervé Touquet :

« À 50 %, parce que c'est la réglementation. »

Monsieur le Maire :

« Voilà, parce que la réglementation le permet sans avoir trop de difficultés. C'est le plus simple pour chacun d'entre nous et c'est bien expliqué aux associations que nous choisissons tous les ans. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 Renouvellement de la convention de partenariat et de financement 2025-2028 entre la Ville de Villeparisis et l'association Maison pour tous Jacques Marguin

Entendu l'exposé de Madame Caroline DIGARD, Adjointe au Maire déléguée aux Fêtes, à la vie associative, aux séniors, aux liens intergénérationnels et État Civil, Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, Vu la délibération N° 2023-137/12-07 du 28 novembre 2023 approuvant la convention pluriannuelle de financement et de partenariat établie avec l'association « Maison pour Tous Jacques Marguin », à compter du 18 décembre 2023 et pour une durée d'un an et six mois, vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 16 juin 2025, considérant les engagements pris par la collectivité afin de soutenir le tissu associatif local, considérant l'attention particulière de la collectivité portée au développement des associations, Considérant la nécessité de renouveler pour une durée de trois ans la convention arrivée à échéance le 18 juin 2025,

Monsieur le Maire :

« Nous avons pris, à un moment, une convention que l'on avait volontairement limitée dans le temps à une année, parce que nous étions sur la phase de labellisation et notamment, pour la Ville, en espace de vie sociale, même si ce n'est pas lié directement, mais pour la Maison des Droits Jeanne Chauvin et pour la Maison pour Tous Jacques Marguin, nous étions en phase de contractualisation, j'ai dit « labellisation », le terme est impropre en l'état, mais pour la partie centre social. Là, tout est réglé, nous avons la possibilité de nous engager sur un temps plus long, qui est à peu près le temps des conventions précédentes. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Dans le titre c'est « convention annuelle », après vous mettez « convention pluriannuelle ? »

Monsieur le Maire :

« Elle est à trois ans. C'est une erreur, parce qu'on vous demande bien d'approuver la convention pluriannuelle et, dans le texte, on dit bien « la convention est passée pour une période de trois ans jusqu'au 30 juin 2028 ». Donc si erreur il y a, elle sera corrigée. »

Le Conseil Municipal APPROUVE la convention de financement et de partenariat établie avec l'association « Maison pour Tous Jacques Marguin » actant la durée de ladite convention du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toute formalité nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 Approbation du rapport sur l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la Région d'Île-de-France pour l'année 2024

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et à la Commande Publique, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2531-12 à L. 2531-16 ; vu l'arrêté de la Préfecture de la région d'Île-de-France en date du 18 juin 2024 relatif aux dotations versées au titre du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France qui notifie les montants attribués aux communes du département de Seine-et-Marne, vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 16 juin 2025, considérant qu'une dotation du fonds de Solidarité des Communes de la région Île-de-France de 1 137 388 € a été attribuée à la commune de Villeparisis, au titre de l'exercice 2024 ; considérant qu'il est nécessaire de justifier l'utilisation de ce fonds par la production d'un rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE de la présentation du rapport sur l'utilisation des crédits du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France, ci-annexé, au titre de l'exercice 2024.

6 Demande de fonds de concours (FDC) de la commune DE VILLEPARISIS auprès de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE – au titre de l'aménagement et de l'accroissement de la population

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au Maire chargée des Finances et de la Commande Publique, vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 5214-16, vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 16 juin 2025, considérant que des fonds de concours sont attribués par la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France afin de soutenir les investissements des communes, considérant que la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France accorde un concours financier aux investissements liés à l'évolution de la population, considérant que la construction d'un troisième collège, l'accueil de nouvelles populations liées à des opérations immobilières engagées sont autant d'éléments invitant la Ville à construire de nouvelles infrastructures adaptées, considérant que la réalisation des projets décrits à l'article 1 de la présente délibération, sont nécessaires pour répondre à ces enjeux,

Monsieur le Maire :

« Au total, ça fait un montant de 1 555 390,19 €, on est bien évidemment dans l'effet du nouveau pacte fiscal conclu par les communes au sein de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France. »

Monsieur Hervé Touguet :

« Plutôt une question sur le mode de calcul parce qu'effectivement, on prend toujours les subventions qui arrivent, les dotations et les aides, mais est-ce qu'il y a une règle de calcul, je dirais, au nombre d'habitants en plus, puisque c'est l'appellation même de ce fonds de concours, « accroissement de la population » et là je coupe le micro... »

Coupure audio volontaire de la part de Monsieur Touguet

Monsieur le Maire :

« Alors, je vais répondre sur la seule partie que vous avez prononcée, non, là, le calcul ne se fait pas au nombre d'habitants, de nouveaux habitants bien évidemment, surtout qu'en tenant compte des recensements effectués et des secteurs que l'État veut bien nous consentir en termes de recensement, nous serions même perdants si nous faisons cela, ce qui est d'ailleurs une vaste fumisterie. »

Monsieur Hervé Touguet :

« On est d'accord. »

Monsieur le Maire :

« ... mais qui fait avantageusement baisser la DGF pour l'État mais ça, c'est encore un autre sujet. Non, ce sont les efforts de construction réalisés et aussi, dans le cadre de la politique ANRU, un renouvellement des constructions au niveau du périmètre de la Communauté d'Agglomération, chaque fois on le lie à un programme de construction réalisé. Donc pas de prorata lié à la nature du programme.

Heureusement, d'ailleurs : que ce soit pour nous ou pour d'autres collectivités, nous serions bien embêtés pour identifier un critère objectif qui tiendrait compte de la population existante, de l'effort réalisé ; donc simplement, ceux qui répondent

en termes de politique de logement peuvent prétendre à cet élément-là. C'est pour ça que je vous dis que c'est un des effets du nouveau pacte fiscal aussi, à la fois sur la forme – cet effet-là avait déjà été préparé dans l'impact fiscal précédent – mais aussi sur le fonds, et là j'entends le fonds au sens vraiment F-O-N-D-S, donc sur la somme complète. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Merci. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **SOLLICITE** ces fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France en vue de participer au financement des travaux d'équipements susmentionnés,

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

	DÉPENSES	RECETTES NOTIFIÉES OU DÉJÀ PERÇUES AU TITRE D'AUTRES FONDS DE CONCOURS (CULTURE, JO 2024)	RECETTES COMPLÉMENTAIRES SOLLICITÉES AU TITRE DU FOND « DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ACCROISSEMENT DE LA POPULATION »
OBJET	MONTANT HT	MONTANT HT	MONTANT HT
Projet 1 : Rénovation de l'éclairage public au Centre Culturel Jacques Prévert	50 303.00 €	20 761.20 €	4 390.30 €
Reste à charge de la commune	25 151.50 €		
Projet 2 : Construction d'un conservatoire de danse et de musique	7 955 670.00 €		
Région Île-de-France		750 000.00 €	
Département (FAC)		1 100 000.00 €	
Fonds de concours « Culture » CARPF		1 400 000.00 €	1 500 000.00 €
Reste à charge de la commune		3 205 670.00 €	
Projet 3 : Rénovation des assises du Centre Culturel Jacques Prévert	200 000.00 €	80 000.00 €	20 000.00 €
Reste à charge de la commune	100 000.00 €		
Projet 4 : Acquisition de divers matériels sportifs	879 124.00 €	408 562.20 €	30 999.89 €
Reste à charge de la commune	439 561.91 €		

Il est précisé que l'attribution de ces FDC pour accroissement de la population se fait sur plusieurs exercices budgétaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de fonds de concours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7 Mise à jour de la taxation de la publicité locale extérieure

Madame Laurence Grossi :

« Depuis le 1^{er} janvier 2009, les différentes taxes locales sur la publicité ont été remplacées par la taxe locale sur la publicité extérieure, TLPE. Cette taxe, destinée à limiter la pollution visuelle et à générer des recettes pour les collectivités, s'applique à tous les supports publicitaires visibles depuis la voie publique. Depuis le 1^{er} janvier 2024, elle est désormais intégrée dans le Code des impositions sur les biens et services. Le Code précise les cas d'exonération ainsi que les possibilités pour les Conseils Municipaux d'appliquer des exonérations ou des tarifs réduits sous certaines conditions. Par délibération avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, le Conseil Municipal peut mettre à jour les tarifs et exonérations déjà délibérés pour les adapter à la réglementation ou aux besoins locaux, dans le cadre des plafonds réglementaires et en fonction de l'inflation. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir l'exonération des ensembles d'enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m², de maintenir l'exonération des ensembles d'enseignes autres que celles scellées au sol si la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m², et de fixer les tarifs cités dans les tableaux pour l'année 2026. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Merci, donc tous les panneaux que l'on voit, aériens, inférieurs ou égaux à 12 m² ne sont pas taxés ? »

Monsieur le Maire :

« On a gardé la même réglementation, tout à fait : ils ne sont pas taxés. »

Entendu l'exposé de Madame Laurence GROSSI, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et des Actions Sociales, Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L2333-6, L2333-14 à 15, et R2333-14 à 15 ; Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77 ; Vu le Code général des impôts (CGI) et notamment son article 1609 nonies C, vu l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure, vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 16 juin 2025, Considérant la nécessité de mettre à jour la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 relative à la taxe sur la publicité extérieure à Villeparisis – fixation des tarifs pour l'année 2023, Considérant les caractéristiques de population de la commune de Villeparisis et de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France, Considérant que l'augmentation d'un tarif normal est limitée à 5 euros ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **MAINTIENT** l'exonération des ensembles d'enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m², **MAINTIENT** l'exonération des ensembles d'enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m², **FIXE** les tarifs suivants pour l'année 2026 :

		Choix de la commune	
		Tarifs 2026 avec inflation +1,80 %	Tarifs 2026 augmentation vers tarifs majorés
Enseignes		€/m ²	€/m ²
Surface > 0 m ² et ≤ 7 m ²	Non scellée au sol	0	0
	Scellée au sol	0	0
Surface > 7 m ² et ≤ 12 m ²	Non scellée au sol	0	0
	Scellée au sol	18,90	23,60
Surface > 12 m ² et ≤ 20 m ²		37,70	42,10
Surface > 20 m ² et ≤ 50 m ²		37,70	42,10
Surface > 50 m ²		75,60	79,20
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques		€/m²	€/m²
Surface ≤ 50 m ²		18,90	23,60
Surface > 50 m ²		37,80	42,10
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques		€/m²	€/m²
Surface ≤ 50 m ²		56,70	60,70
Surface > 50 m ²		113,30	116,20
Recette attendue		122 211 €	134 895 €

RAPPELLE que les tarifs sont indexés chaque année sur l'inflation, **RAPPELLE** que la taxe sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable, conformément aux articles L454-71 du code des impositions sur les biens et services et aux articles L2333-14, R2333-14 et 15 du Code général des collectivités territoriales.

ADOPTÉ après le vote suivant :

33 votants, dont 9 pouvoirs

32 pour dont 9 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 abstention (Monsieur Sicre de Fontbrune)

8 Autorisation pour le recrutement d'agents contractuels en situation de handicap sur emploi permanent sur le fondement de l'article L.352-4 du Code général de la fonction publique

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire, vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.352-4, vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, vu le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif à l'application de l'article L.352-4 du Code général de la fonction publique, vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025, vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 16 juin 2025, considérant qu'il est du ressort de l'autorité compétente de garantir l'égalité des droits et des chances pour tous, y compris les personnes une situation de handicap, Considérant que les collectivités territoriales sont appelées à mettre en œuvre des actions concrètes pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap,

Monsieur le Maire :

« On est dans le même dispositif, finalement, qu'un agent de la fonction publique classique au sens « contrat ».

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Je remarque quand même qu'il a fallu attendre la fin du mandat pour mettre cela en place. Je sais que la collectivité paye à peu près 40 000 € d'amende à ce sujet, parce que nous n'employons pas assez ou pas de handicapés sur la collectivité. J'aurais aimé savoir quel impact cela va avoir aussi sur cette amende qui est générée à la collectivité. Merci. »

Monsieur le Maire :

« Alors, on parle de personnes en situation de handicap, on ne parle pas de handicapés. Le terme exact, c'est cela. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Vous jouez un peu sur les mots. »

Monsieur le Maire :

« Non, je reprenais juste la formulation, rien de plus. Sur la partie personnes en situation de handicap, effectivement, la collectivité paye une amende, on en a déjà parlé ici, une amende puisqu'aujourd'hui, nous n'avons pas suffisamment de personnes en situation de handicap par rapport au taux attendu, ce qui est assez complexe, notamment dans un temps où il n'y a pas de rotations suffisantes au sein de la fonction publique, d'ailleurs beaucoup en parlent et pas que pour le territorial, beaucoup d'élus parlent de ces difficultés. Notre provision, mais ça n'a pas de lien direct, d'ailleurs, puisque là c'est justement sur la carrière et la continuité de carrière, ça n'aurait pas d'impact ; la personne qui est en situation de handicap, qu'elle soit recrutée en termes de contractuel ou en termes de titulaire, l'objectif, c'est de lui permettre un parcours similaire. Ça n'aura pas d'impact sur le taux. Par contre, j'ose espérer, si tout va bien, qu'on pourra vous présenter, lors du prochain budget, une situation largement améliorée sur le sujet. Aujourd'hui, nous sommes à plus de 6 % donc nous avons répondu pleinement à la totalité des attentes, ce qui pourrait d'ailleurs faire baisser ce que nous avons à payer dès cette année 2025. »

Monsieur Hervé Touguet :

« La seule observation que je pourrais faire, c'est que l'on ait besoin d'une autorisation pour prendre cette délibération, je dirais que ce n'est pas cohérent avec la politique générale d'intégration des personnes en situation de handicap. Il faut

encore une délibération pour permettre l'accès à l'emploi contractuel et à la CDIisation ensuite des personnes en situation de handicap : c'est quand même un petit peu dommage, l'impression que ça laisse. »

Monsieur le Maire :

« La loi de transformation date de 2019, elle est assez récente ; entre la loi et les décrets d'application, il y a toujours un temps. Quand vous parlez d'une délibération prise, encore faut-il qu'elle réponde aux besoins. Aujourd'hui, elle répond à notre besoin et elle nous permet d'affirmer des parcours professionnels. Mais c'est très récent, je vous rejoins ; 2019, ça reste quand même proche, alors que la question du handicap au niveau professionnel est quand même traitée depuis bien plus longtemps. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels en situation de handicap sur le fondement de l'article L.352-4 du Code général de la fonction publique sur l'emploi permanent et AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels à temps complets, temps partiels et temps non complet ;

Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et de leur profil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9 Création d'un emploi permanent de juriste à temps complet

Monsieur le Maire :

« Alors, notre juriste travaille déjà à temps complet, je vous l'assure ; néanmoins, lorsqu'on est sur une partie contractuelle, si nous voulons dépasser la période de contrat d'une année, nous devons présenter – nous l'avons déjà exprimé ici, en séance de conseil – une délibération pour expliquer pourquoi nous dépassons la période classique d'un an. Donc là, nous vous proposons de pouvoir créer un emploi permanent de juriste à temps complet sur un contrat de trois ans. »

Monsieur Hervé Touguet :

« En clair, on est arrivé aux trois ans du premier contrat de la personne concernée ? »

Monsieur le Maire :

« Non. On était précédemment sur des contrats de plus courte durée mais là, on va sur un contrat de trois ans directement ».

Monsieur Hervé Touguet :

« D'accord, on augmente la durée des contrats. Je sais que l'on a déjà eu cette question... »

Monsieur le Maire :

« Oui, mais ce n'était pas pour la juriste. C'était sur une autre nature de contrat. »

Monsieur Hervé Touguet :

« On a déjà évoqué le poste de la juriste ? »

Monsieur le Maire :

« Oui, on a déjà évoqué le poste de la juriste en séance du conseil mais la question des trois ans, on l'a abordée sur d'autres sujets. »

Monsieur Hervé Touguet :

« Ok, ce n'était pas le même type de délibération. »

Monsieur le Maire :

« Tout à fait. »

Monsieur Hervé Touguet :

« Ça m'amène à une question qui était sur des problématiques juridiques de la collectivité. Vous nous aviez présenté, le 27 septembre 2022, un contrat avec SVP, qui est un contrat d'assistance juridique. Je me souviens qu'à cette occasion,

on s'était interrogé, parce que c'était intervenu après le recrutement d'une juriste, en vous disant : « *Mais est-ce qu'on a besoin de SVP, on a des gens qui maintenant sont compétents pour le faire* » – effectivement, avant, il n'y avait pas de juriste, je vous l'accorde. Je me souviens vous avoir fait un certain nombre d'observations sur la problématique de SVP qui n'apporte pas des réponses, mais qui va vous confirmer ce que vous avez déjà dit, bien souvent – je ne suis pas un actionnaire de SVP, vous l'aurez deviné – mais surtout, je vous avais demandé de bien vouloir prévoir de nous faire un bilan des retours d'expérience et d'efficacité avec SVP, le nombre de questions que vous avez posées, etc., parce qu'on était quand même sur un contrat de 10 000 € par an et je me souviens, comme je l'ai fait pour d'autres sujets, vous avoir demandé ou, en tous les cas, sollicité pour envisager ensuite de nous faire un retour sur l'intérêt, l'efficacité de ce contrat. »

Monsieur le Maire :

« Alors effectivement, je ne crois pas qu'on ait abordé ce retour-là en séance du Conseil Municipal. Ça sera noté, on vous transmettra l'ensemble des éléments. Néanmoins, ce que l'on avait dit à l'époque et qui reste toujours d'actualité, c'est qu'on maintenait le contrat SVP, non pas forcément pour aller en plaidoirie, ce n'était pas l'enjeu ; on était bien dans l'idée d'aller chercher des ressources, notamment quelques ressources qui peuvent être payantes, je pense à des jurisprudences pour lesquelles on n'a pas toujours accès, et que dans le giron de SVP, on retrouve cet accès à des documents et ça nous évite aussi, à un moment, un effort de recherche. On a accès plus rapidement à l'ensemble des données. Ce qui demande quand même à notre juriste d'en faire l'analyse en termes de potentialité, de démarches : c'est-à-dire qu'on ne demande plus à SVP un conseil sur la nature de la procédure que nous souhaiterions mettre en avant, on demande simplement de disposer de leur fonds de ressources qui est un fonds de ressources, aujourd'hui, un des plus complets sur le marché.

On avait regardé auprès d'autres dispositifs similaires *n'étant pas plus actionnaire que vous sur le sujet* et on n'a pas trouvé quelque chose d'aussi complet en termes de ressources. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Donc, là je formule ma demande-bilan... si vous pensez que je ne l'ai pas faite le 27 septembre 2022. »

Monsieur le Maire :

« Non, vous l'aviez faite, certainement, et sans aucun doute même : simplement, je pense qu'on n'a jamais réabordé ce sujet donc on transmettra la totalité des éléments. »

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire, Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-14 et L. 332-8, Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Ville de Villeparisis

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025, Vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 16 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la création d'un emploi permanent de juriste à temps complet dans un grade du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet pour exercer les missions suivantes :

Assistance et conseil juridique auprès des services :

- Conseiller et assister les élus et les services en matière d'expertise juridique en amont et en aval dans les actions et les actes produits par les services de la collectivité
- Conseiller et assister la directrice générale des services
- Assurer la gestion du contentieux : rédaction de mémoires, représentation de la ville devant les différentes juridictions en lien avec les éventuels conseils externes,
- Tenir à jour un système de traitement des demandes d'aide juridique (tableaux de bord)

Évaluation des risques, sécurisation des actes unilatéraux (délibérations, décisions, arrêtés) et conventions :

- Alerter et conseiller sur les risques juridiques encourus
- Assurer le contrôle préalable des actes (délibérations, décisions, arrêtés, conventions, etc.)
- Participer à la sensibilisation des élus et des services sur les risques juridiques encourus

Gestion et suivi des contrats d'assurance (responsabilité civile, dommage aux biens, flotte automobile, protection juridique, expositions...)

- Évaluer le niveau de responsabilité et les risques de la collectivité
- Rédiger des notes de synthèse ; d'expertise et de préconisations à l'attention des services et des élus
- Assurer par son expertise, l'instruction et le suivi des dossiers de droit public

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du niveau d'expertise attendue pour ce poste et la pérennisation de la politique mise en place.

L'agent devra justifier d'un niveau d'étude universitaire équivalent au niveau 6 (BAC+3) ou d'une expérience avérée dans le domaine du droit public. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et qu'il percevra le régime indemnitaire alloué aux fonctionnaires territoriaux, ainsi que la prime annuelle.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférent,

ADOPTÉ après le vote suivant :

33 votants, dont 9 pouvoirs

32 pour dont 9 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 abstention (Monsieur Sicre de Fontbrune)

10 Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association S.O.S. Médecins Nord Seine-et-Marne

Monsieur William Musumeci :

« Lorsqu'un décès naturel survient à domicile et que la famille est absente ou inexistante, c'est à la mairie de prendre les mesures nécessaires (certificat médical, prise en charge du corps, sécurisation des locaux...) pour préserver l'ordre public. Informé, un représentant de la collectivité se rend au domicile et entame les démarches pour qu'un médecin se déplace pour constater le décès et établir le certificat correspondant.

Aujourd'hui, Villeparisis, comme de nombreuses collectivités, est confrontée à un manque de médecins disponibles pour effectuer cette procédure. Les médecins, déjà surchargés, ne semblent plus en mesure de se déplacer à domicile pour y établir un certificat de décès ; étape pour autant obligatoire avant tout déplacement du corps. Cette situation crée des retards importants dans le processus de constatation du décès et monopolise élus et services municipaux sur place durant plusieurs heures, puisqu'ils ne quitteront les lieux qu'après prise en charge du corps du défunt par un service de pompes funèbres.

En réponse à cette difficulté récurrente, la Ville a souhaité formaliser un partenariat avec l'Association SOS Médecins Nord Seine et Marne, capable d'intervenir rapidement, y compris en dehors des horaires habituels.

Cette collaboration vise à répondre efficacement aux situations d'urgence, notamment en l'absence du médecin traitant ou en dehors des horaires d'ouverture des cabinets médicaux. Elle a pour objectif de :

- Garantir l'intervention d'un médecin en cas de décès à domicile sur la commune,
- Assurer l'établissement du certificat médical de décès dans les meilleurs délais,
- Améliorer la coordination entre les services médicaux, la mairie et les autres professionnels concernés pour les démarches légales,
- Mieux accompagner les familles dans ces moments difficiles.

L'Association SOS Médecins Nord Seine et Marne interviendra à la demande de la Ville, afin de réaliser les constats de décès au domicile des défunts. Cette convention représente une avancée significative pour garantir dignité et réactivité dans un moment particulièrement sensible.

La convention sera soumise, dans les mêmes termes, à l'approbation des deux assemblées délibérantes. »

Monsieur le Maire :

« Merci, William, avec notamment le tarif des déplacements, que l'on soit en journée ou en week-end et en soirée. Un enjeu fort... »

Monsieur William Musumeci :

« 100 et 200 €. »

Monsieur le Maire :

« 100 et 200 €, un enjeu fort pour la collectivité, pour toutes les collectivités, parce que pour échanger avec quelques élus, trouver un médecin, ça peut être des fois très complexe lorsqu'il n'y a pas de familles à proximité et nous nous sommes retrouvés dans des situations où nous avons dû assurer, assumer, j'allais dire, la veille du corps ; ce n'est pas le rôle d'un élu et, pour autant, nous y consentons parce que nous n'avons pas d'autre choix. Pour arriver à trouver des médecins, ça devient de plus en plus complexe, des médecins qui se déplacent à domicile, notamment lorsque ce ne sont pas des médecins traitants ; nous n'avons pas que des Villeparisiennes et des Villeparisiens qui décèdent sur notre territoire communal. »

Madame Stéphanie Russo :

« Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Je voudrais juste profiter de cette délibération, qui parle quand même de désertification médicale notamment sur notre territoire, pour saluer l'initiative d'Anthony Gratacos et Nathalie Moine, deux conseillers départementaux du canton voisin, qui ont marché à travers la Seine-et-Marne ces dernières semaines pour justement mettre en avant la problématique de cette désertification médicale sur notre territoire. Je pense qu'il est regrettable que la majorité départementale ait rejeté l'amendement portant sur la création d'un centre de santé départemental, et notamment sa réflexion. »

Monsieur le Maire :

« Je partage pleinement. »

Madame Sylvie Mundviller :

« Merci. Bonsoir à tous. Hier, ce point a été évoqué lors du Conseil d'Administration du CCAS; j'avais un doute et c'est pour cela que je n'ai pas évoqué ce que je vais vous dire maintenant. Effectivement, la municipalité est en grosse difficulté lors de décès, et je me souviens des longues soirées d'hiver ... »

Monsieur le Maire :

« Et d'été aussi. »

Madame Sylvie Mundviller :

« Et d'été aussi, pour trouver un médecin. Je ne peux que vous féliciter de cette convention avec S.O.S. Médecins. Toutefois, si je peux me permettre, il y a un article qui est passé en 2025, donc il est très récent, comme quoi les infirmières, volontaires, diplômées d'État depuis plus de 3 ans, peuvent effectuer ce certificat de décès. Le décret est paru aussi, un mois après le 22 avril 2025. Ça peut être aussi une piste puisque l'on n'a quand même pas mal d'infirmières sur le secteur; ça peut être aussi une piste pour faciliter la tâche de nous tous. Et si je peux me permettre, la disponibilité de S.O.S. Médecins, c'est super, mais ils sont submergés, débordés et... je ne dis pas qu'ils ne viendront pas, mais peut-être pas dans les temps qu'on espérerait. »

Monsieur le Maire :

« Alors déjà, s'ils viennent dans les 12 heures, on sera content. On en est là. Je pense que sur le décret dont vous parlez, cela concerne les infirmières de pratique avancée, il me semble – je dis bien, il me semble. Mais encore faut-il que les personnes, infirmiers, infirmières, soient intéressées et c'est pour cela que l'un n'empêche pas l'autre et vous avez totalement raison, plus on élargit, plus on aura de chances d'avoir des personnes en capacité de venir faire le bleu, mais il faut qu'on trouve des gens qui ont envie de venir le faire et ce n'est pas toujours évident. Aujourd'hui, je peux vous assurer que l'on se bat. Moi, ça m'est arrivé de réquisitionner, lorsque notamment nous avons affaire à des médecins traitants villeparisiens pour des Villeparisiens, de réquisitionner le médecin en disant : « *Non, là, vous venez. C'est votre patient.* » « *Vous n'attendez pas la fin de journée, vous venez.* » C'est un sujet qui est aussi lié à une mauvaise information : beaucoup de médecins pensent que l'acte sur ce temps-là n'est pas payant. Or, l'acte est rémunéré sur notre territoire. On fait partie d'un territoire où l'acte peut être rémunéré.

Donc oui sur la partie accompagnement et élargissement, et après j'avais un autre point à ajouter sur la question de la santé : c'est bien évidemment lié à la désertification médicale, c'est un effet croisé, mais au-delà de l'effet croisé, c'est aussi, encore une fois, un déport de la responsabilité de ce qui ne devrait pas être lié aux collectivités vers les collectivités. Je ne raconterai pas tous les cas que nous avons vus, mais quelques-uns néanmoins : moi, j'ai vu des corps en état de décomposition depuis plus d'un mois. À quel moment nous, élus locaux, sommes-nous formés à accompagner cela ? À quel moment nous, élus locaux, sommes-nous formés à faire une recherche pour savoir s'il y a famille ou pas famille ? À quel moment sommes-nous formés pour informer la famille ? Je me souviens, le premier décès à Villeparisis, c'était un 11 juillet 2020, quelques jours après notre élection, la personne qui est décédée, sa famille n'est pas présente sur Villeparisis, elle est sur un autre territoire. Qui informe la famille ? Qui a la responsabilité de l'information ? Ça, j'avoue que jusqu'à présent, personne ne me l'a dit. Lorsque vous découvrez un corps, sans famille, sans connaître les raisons, la question du certificat de décès, c'est aussi de savoir s'il y a obstacle ou pas obstacle : c'est cela, l'enjeu majeur. Souvent, on est tous capables de comprendre que la personne est décédée mais qui nous dit qu'il y a eu obstacle ou pas ? Ça veut dire quoi, « obstacle » : est-ce que la mort est de cause naturelle ou pas de cause naturelle. Il est arrivé même une fois, que le parquet infirme la position du médecin. Le médecin disant : « *pour moi, il y a obstacle* », le parquet disant : « *non, il n'y a pas obstacle* » c'est rassurant, Personne ne connaît la cause de la mort, il y a un médecin qui vous dit : « *nous, on pense qu'elle n'est pas naturelle* », il y a quelqu'un au parquet qui prend une décision à 30 km d'ici qui vous dit : « *non, tout va bien* ». Ça, c'est un sujet. Mais pourquoi « tout va bien » parce que du moment où tout va bien et que la mort est donc estimée de cause naturelle, c'est la collectivité qui reprend la main. C'est encore un transfert. »

Madame Sylvie Mundviller :

« Il est vrai que ce décret date d'avril et l'article de février... il est vrai que vous n'avez peut-être pas encore contacté les infirmières volontaires à ce type de démarche. »

Monsieur le Maire :

« J'entends derrière moi mes Services qui me disent : « *Si, il y a déjà eu des prises de contact* ». En fait, c'est une information que l'on avait déjà l'année dernière au moment où la construction du décret était en place et je me souviens c'est le 23 décembre 2023 où, avec Monsieur Coulanges, nous sommes intervenus au domicile d'une personne qui était décédée et c'est le SAMU qui nous a accompagnés et qui parlait déjà de cette proposition, de cette possibilité, et eux aussi l'attendaient et espéraient qu'elle puisse se mettre en place assez rapidement. »

Monsieur William Musumeci :

« Je voulais rajouter un élément d'information, on a été notifié du décret dont vous parlez par courrier en octobre 2024. Il faut savoir qu'il existe aussi un autre dispositif qui date de décembre 2020, mis en place par l'ARS : c'est une astreinte sur les temps du week-end et les jours fériés. »

Monsieur le Maire :

« Excellent, comme transition. Je l'avais oublié, celle-là. C'est cette fameuse astreinte qui nous a fait défaut. C'est-à-dire que cette astreinte, nous l'avons mobilisée : je me souviens avoir passé une heure et demie à appeler l'astreinte. On avait reçu un courrier de la Préfecture en rappel parce qu'il y avait eu des élus qui s'étaient manifestés, plusieurs élus du Département, disant : « *comment on fait ?* » Encore une fois, c'est encore un transfert. La Préfecture, suite à un échange avec l'ARS, avait communiqué deux numéros d'astreinte : un pour le nord du département, un pour le sud du département. Et moi, j'appelle en continu et personne. J'appelle le sous-préfet en disant : « *j'ai un numéro d'astreinte, personne ne nous répond* ». Le sous-préfet me rappelle une heure après en me disant : « *Monsieur le Maire, après vérification, cette astreinte n'est pas obligatoire. Elle est sur bonne volonté. Un 23 décembre, il me dit : il n'y a pas beaucoup de bonne volonté.* » Donc on s'est retrouvé sans astreinte. Cette astreinte est dysfonctionnelle ; je crois que depuis, nous n'avons plus jamais rappelé. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Justement, que comptez-vous faire sur le fait que des docteurs, il y en a de moins en moins sur Villeparisis ? Ceux que j'ai connus gamins, maintenant, il y en a qui décèdent, il y a de moins en moins de remplaçants. Pas mal de personnes me disent : « *Monsieur Sicre, est-ce que vous ne connaissez pas un docteur à qui vous pouvez me présenter parce que personne ne veut nous prendre.* » Que comptez-vous faire sur cette problématique qui est très importante parce que je ne vois rien venir, la Ville ne se mobilise pas là-dessus donc, j'ai un peu d'inquiétude. »

Monsieur le Maire :

« Encore une fois, je vais vous rafraîchir la mémoire. Quand vous dites que la Ville ne se mobilise pas là-dessus, il me semble qu'en conseil municipal, nous avons déjà délibéré. Vous ne vous en rappelez plus ? »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« On n'a rien vu, la population n'a rien vu. »

Monsieur le Maire :

« Nous avons déjà délibéré, en début de mandat, avec Monsieur Musumeci, nous avons eu plusieurs porteurs de projets qui venaient nous rencontrer sur la période Covid en nous disant : « *Nous, on souhaite s'installer à Villeparisis.* » Des projets avec des médecins généralistes, des spécialistes, d'autres praticiens, bien souvent dans l'esprit d'une maison de santé. Sur ces projets-là, nous avons choisi le premier porteur, qui nous paraissait être le plus solide puisqu'il avait un accord de l'ARS. On a travaillé plus d'une année et demie, je crois que Monsieur Musumeci a répondu au téléphone de minuit à une heure du matin lorsqu'il y avait parfois quelques incompréhensions ou quelques inquiétudes de la part de ces porteurs. Et puis un jour, on a reçu – mais il me semble l'avoir déjà dit ici, pour celles et ceux qui m'entendent, si je me répète, j'en suis désolé – un SMS sibyllin nous disant : « *Merci à vous, Monsieur le Maire, nous avons bien travaillé ensemble mais ça s'arrête là* – un an et demi après, on avait déjà délibéré, on devait signer chez le notaire la semaine qui suivait – Et donc, pour quelles raisons ? « *Parce qu'on n'a même pas pu nous réajuster* », c'est que l'ARS réduisait son financement au projet de 200 000 € donc plus de porteurs de projet. On a demandé à ces mêmes médecins, puisqu'ils étaient quatre porteurs de projets, si malgré tout, ils pouvaient retravailler le projet et si, en attendant ce temps de retravail, ils pouvaient s'installer sur Villeparisis. Une des médecins s'est installée à Villeparisis. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Une, oui. »

Monsieur le Maire :

« Oui, c'est bien ce que je viens de dire, une des médecins s'est installée à Villeparisis. Néanmoins, cet assemblage n'a pas continué et ils n'ont pas reproposé un projet sur la ville. Entre-temps, on a sollicité ceux qui nous avaient vus les premières fois mais qui ont, pour certains, conclu un projet de maison de santé ailleurs, pour d'autres, rien conclu du tout. Nous avons sollicité aussi la Préfecture, nous sommes en QPV (Quartiers Politique de la Ville) ; il faut savoir qu'en ANRU, et là il y a quand même une concurrence faussée sur nos territoires, vous disposez de dispositifs de défiscalisation, de dispositifs zone franche qui permettent justement, pour certains médecins, de construire des projets ailleurs ; c'est arrivé avec des médecins liés à la Ville de Villeparisis en termes de vie personnelle qui ont construit ailleurs sur notre territoire, Communauté d'Agglomération, puisque nous ne pouvions pas proposer le même dispositif. Nous avons demandé à l'État, puisque nous avons deux Quartiers Politique de la Ville, de nous faire bénéficier de ce même dispositif. Nous avons par ailleurs reçu plus d'une fois, avec William Musumeci et Madame Grossi, les médecins de la Ville et nous avons échangé avec eux, et vous l'avez dit, des médecins qui sont décédés, bien évidemment, ceux-là ne peuvent plus pratiquer, il n'y a pas de doute, mais sur les médecins qui arrivent à la retraite, le risque, c'est le non-remplacement. Donc comment on accompagne ? Des médecins, sur le sujet, peuvent nous demander gîte et couvert ; je rappelle quand même que la santé, ça reste une politique publique, de santé, mais une politique avec des compétences qui ne sont pas directement liées aux collectivités.

Ça devient notre compétence. Pourquoi ça devient notre compétence ? parce qu'en tant que Maire ou en tant qu'élu à la santé, nous avons des habitants qui viennent vers nous en nous disant : « *Moi, je n'ai plus de médecin traitant* », et le médecin traitant est le premier prescripteur. Nous avons aussi regardé la possibilité de mettre en place des centres municipaux de santé. Qu'est-ce qu'un centre municipal de santé ? La différence avec une maison de santé c'est qu'une maison de santé, c'est porté par des médecins libéraux ; un centre municipal de santé, c'est porté par une collectivité, une Ville, une Interco, un Département qui, du coup, offre cette politique de soin en rémunérant ces médecins en propre. Tous les médecins ne sont pas sur cette volonté ou ce dispositif-là ; néanmoins, aujourd'hui, on s'aperçoit qu'il y a de plus en plus de médecins qui veulent aller vers ce type d'organisation, si ce n'est qu'il ne suffit pas de le dire, Monsieur Sicre de Fontbrune. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Parce que vous parlez beaucoup mais en fait, il n'y a rien. Vous parlez beaucoup d'actions, de ce que vous pouvez présenter, mais au final il n'y a rien, moi, le retour que j'ai des docteurs, c'est que la municipalité ne bouge pas à ce sujet-là. »

Monsieur le Maire :

« Monsieur Sicre de Fontbrune, j'entends vous rentrez dans un temps préélectoral, je vous en fais grâce. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« C'est vous qui le dites, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire :

« Bien sûr, et j'assume, mon propos. Je vous en fais grâce, néanmoins, si vous ne voulez pas écouter mes réponses, effectivement, vous n'entendrez rien mais je commence à y être habitué. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Vous ne faites que parler : il n'y a que du blabla et il n'y a rien. »

Monsieur le Maire :

« S'il vous plaît, quand je suis en séance du conseil, je dirige les débats, je vous réponds, si ma réponse vous paraît trop longue et ne vous intéresse pas, j'en suis désolé mais pour autant, ma réponse sera complète. Vous en ferez ce que vous voudrez après. Sur le sujet, je vous ai dit que nous travaillons et nous avons étudié les possibilités de développer un CMS centre municipal de santé, mais le « y'a qu'à, faut qu'on », en l'état, il était un peu trop simple. Il pourrait vous convenir, j'entends : simplement, ça a un coût. Ce sont des centres qui ne sont pas à l'équilibre. Pas tous. Nous avons reçu l'ancien Président de l'association des centres municipaux de santé en lui disant : « *Montrez-nous des exemples à l'équilibre* ». Nous sommes allés visiter des exemples avec des déséquilibres qui pouvaient varier entre 300 000 et 500 000 € annuels. C'est un déséquilibre énorme que la Ville n'est pas en état d'assumer. Nous avons aussi une politique d'accompagnement sur la Ville : je pense notamment au SAAD. Il y a des communes qui peuvent accompagner plus facilement maisons de santé, projets privés. Il y a des communes qui font le choix de dire : « *Je mets de l'argent dans un projet privé* ». Nous, ça pourrait nous heurter quand même. Ça reste de l'argent public. Il y a des communes qui font le choix de porter un CMS., mais à condition qu'il soit à l'équilibre. Nous, nous portons déjà un SAAD. Dans les communes que nous avons vues, des communes ne portent pas de SAAD. Alors effectivement, ce sont des choix à porter, mais nous aimerions porter à la fois le SAAD et à la fois la politique santé. Néanmoins, si en France, on parle de 87 % du territoire national qui n'est pas couvert par une offre de santé suffisante, c'est que ce n'est pas que le fait de Villeparisis, Monsieur Sicre de Fontbrune, je vous reconnais dans cette lecture des plus simplistes : 87 % du territoire national n'est pas couvert, c'est un enjeu qui dépasse largement le cadre de Villeparisis. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« C'est pour ça que vous devez laisser Villeparisis. »

Monsieur le Maire :

« Je ne vous permets pas de prendre la parole. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Et ne pas vous occuper de la santé ? »

Monsieur le Maire :

« Monsieur Sicre de Fontbrune, je ne vous ai pas permis de prendre la parole. La moindre des choses, c'est d'être respectueux de cette audience ! vous ne l'êtes pas comme d'habitude, ce que je vous dis, c'est que laisser croire que ce serait aussi simple pour 87 % du territoire national de réduire aujourd'hui la fracture de santé sur notre territoire, c'est un mensonge absolu. Vous vous doutez bien que tous les maires, quelle que soit leur couleur au niveau politique, national, qui sont confrontés à ce problème, si c'était aussi simple, nous l'aurions réglé. C'est aussi un choix de l'État, le fameux numerus apertus, la question de la formation des médecins, la question de l'accompagnement. On n'est pas dans une simplicité comme vous semblez le croire et le penser et si c'est le cas, c'est inquiétant. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Vos arguments de défense, simplicité, non !. Déjà, prenez le taureau par les cornes et commencez par vous en occuper. Ce n'est pas le retour que j'ai des docteurs. Ce n'est pas vrai. Alors, peut-être, commencez par discuter avec eux et on verra. »

Monsieur le Maire :

« Monsieur Sicre de Fontbrune, votre propos est mensonger. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Oui, bien sûr. »

Monsieur le Maire :

« Oui, laissez-moi finir. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Il n'y a que vous qui racontez la vérité et les autres que des mensonges, c'est bien connu. »

Monsieur le Maire :

« Moi, je me souviens de votre propension au mensonge donc je suis habitué. Si vous trouvez un médecin qui vous dit aujourd'hui, sur la Ville, qu'on ne l'a pas rencontré après avoir organisé trois réunions, après avoir proposé un local d'accueil, une maison de santé de plus de 200 m², au 155 avenue du Général de Gaulle, et avoir eu une réponse négative, amenez-le-moi. Parce que ça, c'est la réalité. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Commencez par les écouter, avant d'imposer ce que vous voulez. »

Monsieur le Maire :

« Mais vous racontez n'importe quoi, comme à votre habitude. Monsieur Sicre de Fontbrune, c'est quoi les écouter pour vous, dites-moi, c'est quoi le sujet ? »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Ils ont peut-être des projets à présenter. »

Monsieur le Maire :

« Mais on les a reçus, il n'y a pas de projets à présenter ! Vous inventez. Mais je serais heureux que vous puissiez étayer votre propos, parce que nous les avons reçus. Il n'y a pas de projets à présenter. Aujourd'hui, le seul souhait, c'était un accompagnement de la collectivité. Un médecin qui va partir à la retraite, son projet, aujourd'hui, c'est quoi ? c'est de pouvoir trouver un remplaçant. Ce n'est pas que la création de locaux. On est allé visiter il y a peu, la maison de santé de la Ville de Chevry-Cossigny, projet pluridisciplinaire : ils ont quatre médecins entre 30 et 40 ans, bientôt cinq. C'est conjoncturel, même le maire nous le dit. Il a la chance de pouvoir adapter parce qu'il a des médecins jeunes qui montent le projet, qui ont structuré leur projet. Mais dire qu'on ne les a pas écoutés alors qu'on les a reçus ces dernières années, une fois par an : je ne peux guère faire mieux. Je les ai reçus dans mon bureau en réunion collégiale avec tous les médecins plusieurs fois. Vous voulez qu'on fasse quoi ? »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« On voit le résultat, il n'y a rien qui a avancé sur la Ville à ce sujet-là. C'est le constat. »

Monsieur le Maire :

« Comme à votre habitude, vous avez, sur des situations complexes, des solutions extrêmement aisées et j'aimerais bien un jour... Non, je reformule : je n'aimerais pas vous voir en responsabilité sur cette collectivité parce que si vous étiez en responsabilité avec ces « y'a qu'à, faut qu'on » et ces solutions aussi simples, nous serions très inquiets. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Monsieur le Maire, c'est quoi vos propos, là ? vous vous croyez où, là ? en quel honneur ? »

Monsieur le Maire :

« Mais je le pense très sincèrement, ce que je vous dis, je le crois. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Vous avez vu le mandat, vous avez vu les cinq ans qui se sont passés ? il y a eu quoi, sur la Ville ? et vous vous permettez de me dire à moi : « nous n'aimerions pas vous voir aux commandes » ? non, mais vous rigolez ou quoi ? »

Monsieur le Maire :

« Ah non, je ne rigole pas. Je suis d'un grand sérieux. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Vous avez fait quoi à part dilapider l'argent du mandat, vous avez fait quoi ? qu'est-ce que vous avez fait ? »

Monsieur le Maire :

« Bien sûr, Monsieur Sicre de Fontbrune. Je suis d'un très grand sérieux. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Vous savez, Monsieur le Maire, c'est peut-être votre dernier mois de juin du mandat, Attention, il ne faut pas crier victoire trop vite. »

Monsieur le Maire :

« Mais je ne crie victoire en rien, Monsieur Sicre de Fontbrune. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Ça a l'air, quand même. Ça a l'air. »

Monsieur le Maire :

« Je ne crie victoire en rien, je dis simplement que j'appelais les Villeparisiens et les Villeparisiennes à être lucides quant aux solutions rapides proposées à ce niveau-là. Ils l'ont été la dernière fois, vous faites bien de me rappeler qu'ils ont été plus que lucides, et j'en suis heureux. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« La preuve, rien ne se passe à ce niveau-là. »

Monsieur le Maire :

« Bien sûr. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« La lucidité, les administrés le verront. »

Monsieur le Maire :

« On en est d'accord, c'est eux qui jugeront sur pièce bien évidemment mais en l'état, je maintiens mes propos, je vous l'assure. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« C'est bien. »

Monsieur le Maire :

« Monsieur Touguet, vous vouliez revenir sur la lucidité dont vous avez fait preuve en cours de mandat précédent ? C'est cela ? »

Monsieur Hervé Touguet :

« Vous venez d'évoquer le déficit d'un centre municipal de santé. Je crois qu'il y en a un sur Mitry, je pense que ça pourrait être intéressant d'interroger votre collègue de Mitry, quoique le centre municipal de santé de Mitry est relativement récent donc je ne sais pas s'il a atteint sa vitesse de croisière. Je vais peut-être vous étonner, mais vous évoquez un simple déficit de 500 000 € : ça ne me choque pas. Par contre, effectivement, s'imposent des choix parce que des services qui sont déficitaires de 500 000 €, on en a plusieurs, peut-être même plus. On peut alors se poser des questions de choix. Après, là, je n'ouvre pas plus le débat : je réagis sur les chiffres que vous venez de donner, je vous fais grâce d'imaginer qu'ils sont assez fiables. Mais ça ne me choque pas, un service public qui serait déficitaire de 500 000 €. Alors, s'il n'y a qu'un seul médecin, là, ça me choque ; s'il y a sept, huit médecins et que c'est déficitaire de 500 000 €, ça ne me choque pas. Ça va étonner de ma part, mais après, on fait des choix. Je ne dis pas forcément financés par de l'impôt supplémentaire, mais par des choix. »

Monsieur le Maire :

« Alors, j'entends. J'ai parlé d'exemples entre 250 000 et 500 000 € : je n'ai pas précisé, mais effectivement, vous l'avez dit, lorsqu'on débute un centre municipal de santé, souvent, les premières années sont fortement déficitaires et bien au-delà de cela et moi, je prenais des exemples de centres municipaux de santé qui étaient déjà en gestion courante et au long cours. Un service public, par principe, en fait, on s'intéresse peu à savoir s'il est excédentaire ou déficitaire. Ce n'est pas l'enjeu. La question, par contre, c'est pourquoi les collectivités financeraient ce type de service public... »

Monsieur Hervé Touquet :

« Nous avons eu un débat sur la police municipale et vous l'avez tronqué. Ça fait partie de ces prérogatives régaliennes de l'État, santé, sécurité, où effectivement, à un moment donné, les collectivités, les maires doivent prendre leurs responsabilités. Il y avait combien de maires, il y a 20 ans, qui disaient : « Police municipale ? Jamais. », « Caméras ? Jamais. » Je dirais, force est de constater... nécessité fait loi. En termes de médecine, alors après, vous apporterez un autre débat, mais moi je fais un parallèle sur des compétences régaliennes. L'État est mauvais en la matière, mauvais ou, tout simplement, il ne sait pas gérer ; mais ça, ce n'est pas propre à celui-ci et voilà, ça, c'est cadeau pour ce soir. Mais à un moment donné, je crois qu'on a, je dirais, des services qui doivent être gérés localement ; quand je dis « localement », je ne pense pas nécessairement à la collectivité, à la commune, mais effectivement, des politiques de santé, des politiques de sécurité. On gère mieux la sécurité quand on connaît la population, ou on gère peut-être aussi mieux la santé quand on connaît mieux, quand on est proche de la population. Maintenant, si l'État se décharge complètement en disant : « *Débrouillez-vous* », comme ils le font... encore qu'avec la police municipale, il y a des petites subventions, mais ça ne va pas très loin, en tout cas pas sur les dépenses essentielles de personnel, et ça, c'est un choix politique au sens noble et beau du terme, de dire : « *À un moment donné, l'État n'est pas bon...* ». Je peux râler après l'État, vous pouvez râler, on sera tous d'accord à un moment donné pour râler après l'État – ça dépend de quel moment, ceci dit, mais ça on en reparlera – mais je crois qu'à un moment donné, il faut se dire : « *Là, il y a une réelle carence de l'État.* » On l'a fait en matière de sécurité, on l'a fait en matière de caméras, et beaucoup ont évolué sur ces thématiques, ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre. Mais en matière de santé, la problématique est beaucoup plus complexe parce ce sont des professionnels qui coûtent cher, avec des encadrements de recettes particulières, avec des systèmes de gestion avec la sécurité sociale, qui sont assez complexes, qui demandent un certain professionnalisme, mais encore une fois, c'est moi qui le dis, c'est moi qui suis taxé souvent d'être un petit peu économe, on va le dire gentiment comme ça, moi, un service de santé efficace sur une collectivité qui coûte 500 000 €, cela ne me choque pas. »

Monsieur le Maire :

« Alors, j'en suis heureux... »

Monsieur Hervé Touquet :

« Sans le financer nécessairement par de l'impôt supplémentaire, je l'ajoute quand même. »

Monsieur le Maire :

« J'en suis heureux, que ça ne vous choque pas ; moi, néanmoins, ça me choque. Et il n'y a pas d'inversion de nos positions. Simplement, quand vous parlez de la sécurité, c'est devenu une compétence obligatoire des collectivités. La santé n'est pas une compétence ni obligatoire ni optionnelle des communes. C'est là, peut-être, la différence pour moi, un service public n'a pas vocation à être excédentaire financièrement, un service public, si on parle service culture, apprendre la culture, ça n'a pas vocation à être excédentaire et là, le problème, c'est que l'on vient financer avec de l'argent public, un défaut de l'État. C'est un enjeu ce financement. Que les collectivités aient la capacité ou non renvoie à une autre problématique. C'est une iniquité sur notre territoire. À quel moment, dans un territoire de haute montagne, au fin fond des Pyrénées où les temps de déplacement peuvent être très importants, on aurait les mêmes capacités qu'un Département, qu'une autre commune riche. Créer cette iniquité de territoires, ça ne peut pas être le choix des collectivités ; néanmoins, elles y sont contraintes parce qu'elles se retrouvent à devoir gérer une compétence qui n'est pas la leur, parce qu'elles se retrouvent à devoir répondre à des administrés, et ce n'est pas spécifiquement la connaissance. On parlait de maison de santé, il y a aussi des collectivités qui ont fait le choix, au-delà des CMS, centres municipaux de santé, d'accompagner financièrement.

Ça doit poser question. On est sur un modèle libéral. Si demain, et ma comparaison ne va pas être heureuse, mais elle peut être juste, nous avons l'ensemble de nos boulangers, de nos coiffeurs – ce n'est pas une compétence collectivité, mais c'est une compétence qui peut être nécessaire à la collectivité –, les enseignants, qui nous disent : « *écoutez, nous, on n'est plus en capacité, mettez au pot, Monsieur le Maire* », ça ne marche pas. Ce n'est pas entendable, pour moi. Pour autant, on veut bien dépasser la vision dogmatique et regarder toutes les solutions. Mais dans les solutions, c'est aussi la classification. Un élément complémentaire : sur le classement, des territoires sont classés en ZIP. Il y a ZIP, ZIP+, ZIP QPV. On ne sait pas pourquoi, on n'est plus classé, ZIP QPV, alors que nous avons des QPV, on n'y est pas encore ; pourquoi d'autres territoires qui ont plus de médecins que nous sont classés en ZIP+, dans ce cas-là, il y a plus d'aides de l'État et d'accompagnement de l'État et de l'ARS que sur un territoire simplement ZIP. Même ça, on n'arrive pas aujourd'hui à le comprendre et à le lire sur notre territoire. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Vous savez, on va dans la famille, on dit : « *La santé n'a pas de prix* », c'est ce qu'on dit, c'est important et il y a une carence sur la Ville. Je pense qu'il faut absolument se pencher sur le problème, même si la Ville doit investir dans un centre ou avantager les docteurs pour qu'ils puissent s'installer. Faisons-le. Apparemment, ce n'est pas votre volonté. C'est dommage. S'il faut mettre de l'argent sur la table, je pense que pour moi, c'est indispensable. »

Monsieur le Maire :

« Si, avec tout ce que je vous ai dit là, vous entendez que ce n'est pas ma volonté, je ne sais plus quoi faire. Si vous ne voulez pas entendre, je comprends : pour autant, tout ce que je vous ai dit, c'est que notre volonté est de trouver des solutions mais encore faut-il trouver des médecins porteurs de projets. Sur l'installation de leur maison de santé nous étions en accompagnement financier fort. Ils étaient d'abord dans la possibilité d'acquérir un terrain, un foncier à un prix qui défilait toute concurrence, et nous aurions porté des aménagements complémentaires. C'est une aide directe à l'installation que nous réalisons. Si vous ne voulez pas l'entendre, ok. Concernant les CMS, centres municipaux de santé, encore faut-il que vous ayez la capacité à avoir des médecins qui soient volontaires sur le sujet. Pour l'instant, aujourd'hui, nous n'avons pas rencontré de médecins nous disant : « *nous, on veut bien être salarié de votre collectivité*. » Pour autant, on sait qu'il y a un changement, on ne passe pas d'un seul coup d'une position où tous les médecins veulent officier en libéral et demain, tous être salariés, mais il y a un changement des pratiques. C'est sur ces médecins que nous souhaitons pouvoir faire fructifier notre projet, mais il faut qu'il soit pérenne. Il ne faut pas que ce ne soit qu'un one shot, il ne faut pas que ce ne soit qu'un financement sur deux ans. Il faut que ce soit un financement plus accompagné. C'est pour cela aussi que comme l'a rappelé Madame Russo, nous souhaitons être accompagnés au-delà de notre collectivité, et je pense qu'il faut avoir une vision d'ensemble. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Vous savez, quand on traverse la France, vous voyez certaines communes qui ont mis une pancarte « *Recrutons docteurs* », « *Cherchons docteurs* ». Mitry l'a fait. Je n'en ai pas vu à l'entrée de Villeparisis. Ça peut peut-être commencer, aussi, par des actions de ce type-là. »

Monsieur le Maire :

« Mais là, vous parlez de projet constitué en maison de santé ou en centre CMS. Donc effectivement, il y a déjà les locaux. Quand vous avez les locaux, vous avez la possibilité. Je vais prendre une commune voisine, et je suis désolé de l'aborder ce soir, en tout cas pour elle, mais la maire de Le Pin qui a monté une maison de santé financée par le Conseil Départemental à plus de 80 %, allez lui demander où elle en est avec ses médecins. Allez lui demander si elle n'a pas fait les mêmes appels. Elle a construit le dispositif. C'est qu'aujourd'hui, même ces dispositifs maison de santé ne sont plus suffisants en eux-mêmes pour accompagner. »

Entendu l'exposé de Monsieur William MUSUMECI, Conseiller Municipal délégué à la Santé, à la Prévention, au Handicap et au Devoir de mémoire, Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29, Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2122-1, Vu le Code Civil et notamment ses articles 78 à 92, Vu la convention de partenariat ci jointe,

Vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 16 juin 2025, Considérant que, lors du constat d'un décès sur le territoire communal, lorsqu'il apparaît de cause naturelle, il convient de solliciter l'intervention d'un médecin afin qu'il établisse le certificat de décès requis par la loi, Considérant que l'Association S.O.S. Médecins Nord Seine-et-Marne est susceptible, en tant que de besoin, de répondre dans un délai raisonnable aux sollicitations de la commune de Villeparisis selon les modalités et conditions financières précisées dans la convention, Considérant que ce dispositif contribue à assurer la continuité du service public dans la gestion des situations d'urgence liées aux décès,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le projet de convention entre la Ville de Villeparisis et l'Association S.O.S. Médecins Nord Seine-et-Marne. La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. La durée de la convention est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction, par périodes de même durée. Elle pourra être résiliée, avant son terme, par l'une des deux parties, pour quelque motif que ce soit, en respectant un préavis de deux mois, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11 Mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF)

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire, vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 422-4 à L. 422-19, vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9, vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025, vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 16 juin 2025,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des demandes de prise en charge exprimées au fil de l'année, ainsi que la détermination de la solidité et la pertinence des projets exposés. Limite la prise en charge des frais pédagogiques (frais d'inscription et de dossier inclus), se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation à 1 000 € par an et par agent et dans la limite de 30 % du coût réel de la formation, Alloue une enveloppe globale de 3 000 € soit trois projets maximum par an, De ne pas prendre en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de repas de ces agents lors de ces formations. Invite les agents concernés à mobiliser du temps personnel pour réaliser leur projet de formation. Décrémente le compte personnel de formation des agents accompagnés dans leur projet à hauteur de 1h pour 15 € de prise en charge accordée,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12 Modification Tableau des effectifs

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2313-3 et L 2313-8, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34, vu l'avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est tenu le 12 juin 2025, vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 16 juin 2025, considérant que les ajustements de postes, dans une démarche de gestion des emplois et des compétences permettent d'adapter les postes aux besoins des services municipaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la création des postes suivants :

Motifs	Grades	Nombre	TC ou TNC
Mensualisation Animateurs Périscolaire	Adjoint Territorial d'Animation (30h)	7	TNC
	Adjoint Territorial d'Animation (25h)	7	TNC
	Adjoint Territorial d'Animation	1	TC
Mensualisation Intendance	Adjoint Technique Territorial	8	TC
	Adjoint Technique Territorial (28h)	2	TNC
Mise en stage Intendance	Adjoint Technique Territorial	3	TC
Promotion interne 2025 sans examen	Agent de Mairtrise	8	TC

Et la suppression des postes suivants :

Grades	Nombre	TC ou TNC
Agent Social Principal de 1ère classe	1	TC
Animateur Principal de 1ère classe	1	TC
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	TC
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2	TC
Adjoint administratif	2	TC
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	TC
Adjoint technique principal de 1ère classe	10	TC
Agent de Maîtrise Principal	6	TC
Rédacteur principal de 1ère classe	4	TC
Technicien principal de 1ère classe	2	TC
Adjoint technique principal de 2ème classe	5	TC
ATSEM principal de 1ère classe	1	TC

Adopté après le vote suivant :

33 votants, dont 9 pouvoirs

32 pour dont 9 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 abstention (Monsieur Sicre de Fontbrune)

13 Adoption de l'avenant n° 1 de la convention VILLE – C.C.A.S.

Entendu l'exposé de Madame Laurence GROSSI, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et des Actions Sociales, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29, vu que la Ville de Villeparisis et le C.C.A.S. ont décidé de conclure une convention permettant de clarifier le champ d'intervention du C.C.A.S. et les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement du C.C.A.S. et ceux apportés par le C.C.A.S. à la Ville, vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-138/12-08 du 19 décembre 2023 approuvant la création de ladite convention entre la Ville et le C.C.A.S., vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 16 juin 2025, considérant les compétences obligatoires du Centre Communal d'Action Sociale ainsi que les missions qui lui sont confiées par la Ville dans le cadre de la politique municipale d'action sociale, considérant les divers concours apportés et l'attribution d'une subvention d'équilibre annuelle octroyée par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale, considérant la nature des prestations et les prises en charge financières assurées par le C.C.A.S. pour le compte de la Ville, considérant qu'il y a lieu d'actualiser la convention Ville – C.C.A.S. au regard de l'évolution des soutiens apportés par chacune des parties,

Madame Laurence Grossi :

« Je vous rappelle que fin 2023, on avait approuvé ici même à l'unanimité la convention de partenariat entre la Ville d'une part et le C.C.A.S. d'autre part, pas parce que c'était une nouvelle façon de travailler, ils ont toujours travaillé main dans la main, mais c'est toujours mieux quand c'est écrit. Ceci dit, la convention de partenariat, ce n'est pas fixé une fois pour toutes et ça peut évoluer avec le temps : c'est pourquoi, ce soir, je vous présente l'avenant n° 1, étant donné qu'il y a différentes évolutions au sein du service C.C.A.S., de nouvelles prestations qui vont se partager avec la Ville. Nous avons, dans un premier temps, le parcours santé destiné aux seniors, qui a été inauguré le 14 mai dernier dans le parc de la résidence autonomie Octave Landry, et bien évidemment que ce parcours santé seniors n'est pas réservé aux seuls résidents : il est ouvert à tous les seniors de la Ville, pour vous aussi, Monsieur Touguet. Je vous invite d'ailleurs à aller le voir, il est magnifique. Vous faites partie des seniors, moi aussi, donc il n'y a pas de souci. Le deuxième point, c'est l'acquisition par le C.C.A.S., récemment, d'un jeu de loto, le boulier et la carterie qui va avec, donc pour ses besoins personnels, mais aussi pour mettre à disposition de la Ville au service Événementiel pour notamment les associations villeparisiennes. Et troisièmement, à partir de mi-juillet, la restauration municipale qui se trouvait derrière le CTM, à côté de la salle Nougaro, va migrer à la résidence Octave Landry, dans la salle de restauration un petit peu à part pour ne pas être mélangé avec les résidents. Pour ces trois raisons, nous avons mis à jour la convention de partenariat : c'est ce que je vous propose d'approuver ce soir. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Sur la « migration », je reprends vos propos, de la restauration municipale à la résidence Octave Landry, effectivement, depuis pas mal d'années, il y avait très peu de convives qui mangeaient dans la salle de restaurant du CTM. Vous venez d'évoquer, ce n'était pas écrit, c'est pour ça que je rebondis, vous allez séparer les anciens et les salariés, je ne sais pas, si c'est opportun. Je trouve, qu'en termes de relations sociales, ça peut être intéressant. »

Madame Laurence Grossi :

« Ce n'est pas le même service. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Effectivement, j'allais aborder une question de tarification, parce qu'il y a non seulement la tarification, mais la prestation n'est pas la même, après, ce sont des problématiques techniques, comment les choses peuvent se gérer dans la cuisine, dans l'office, on appelle ça un « office », mais quand vous dites c'est pareil, je trouve ça un petit peu dommage parce que si on le travaille bien, ça peut être intéressant en termes de relations sociales, que les séniors voient aussi d'autres personnes qui sont en activité. Je crois que ça se faisait à une certaine époque, avec du personnel des services des impôts, quand les services des impôts existaient encore ; enfin, les impôts existent toujours, mais les services n'existent plus, c'était la trésorerie. Que deviendra la salle de restaurant qui est quand même tout équipée ? Alors, ça peut devenir une salle de convivialité, accessoirement, je ne sais pas, c'est une petite idée comme ça qui me traverse l'esprit... d'ailleurs je vous la réserverai dans pas longtemps. Non, je plaisante. »

Monsieur le Maire :

« S'agissant de la séparation entre les professionnels de la collectivité, les agents communaux et les personnes résidant à la résidence Octave Landry, en termes d'organisation, la décrue ne date pas d'aujourd'hui. Mais lorsque nous n'avons plus que cinq ou six agents qui déjeunent à la restauration, ça demande de mobiliser un agent pour autant, et cette mobilisation pourrait être réalisée mieux et en partenariat avec les agents de la ROL. Par ailleurs, concernant les repas, on restera toujours sur les mêmes contrats, d'un côté pour nos agents « Convivio » et de l'autre côté pour les agents de la ROL, « Saveur et vie » ; on n'est pas sur les mêmes menus, ce sont deux contrats distincts. Alors qu'avant, on était sur un prestataire similaire. La ROL a effectivement connu des visites, je me souviens de la Police Nationale qui, je crois, venait le mardi parce que, c'était steak-frites. Ils venaient à la ROL et ça apportait un lien social complémentaire. Là, le fait qu'ils déjeunent dans la même salle, même s'il y a une séparation dite physique, entraînera quand même, je l'espère, cet échange social.

Le devenir de la salle, c'est une salle qui va être libérée au bénéfice de l'administration bien évidemment dans son fonctionnement au quotidien, mais surtout au bénéfice de nos associations. C'est principalement cela, l'enjeu. Y trouver une fonction supplémentaire, alors on a la salle Nougaro qui est déjà très bien équipée en termes de restauration, c'est plus grand ; lier les deux sur les mêmes temps pourrait poser problème, faire deux salles des fêtes pourrait poser problème sur le même site et la cohabitation pourrait ne pas être aisée. Dans notre esprit en tout cas, c'est plutôt orienté : vers nos associations. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Oui, là vous parlez qu'il n'y a pas énormément de monde qui va manger au restaurant de la collectivité, mais demain, s'il y a une augmentation du personnel, comment ça se passe ? »

Monsieur le Maire :

« Si on avait une augmentation du personnel, l'avantage, c'est que cette salle ne serait pas perdue, elle serait toujours existante et que dans ce cas, si demain nous arrivions à avoir 40 personnes ou 50 personnes, et ce n'est déjà pas énorme par rapport à ce que cette salle a pu connaître en termes de restauration, il faudrait bien évidemment que nous puissions revoir notre copie. Là, on est plutôt dans un sens et dans une décrue continue de longue date. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Et comment ça se fait que nous sommes dans une décrue parce que dans une collectivité, il n'y a pas de décrue, il y a beaucoup de gens qui vont manger à la cantine, donc qu'est-ce qui se passe pour qu'il y ait autant de décrues ? »

Monsieur le Maire :

« D'abord, il y a des changements de pratiques professionnelles, mais dans votre collectivité aussi j'en suis certain, la question du télétravail a modifié déjà des comportements ; vous avez des agents qui, lorsqu'ils sont en télétravail, par principe, déjà, ne viennent plus déjeuner. Tout simplement, peut-être aussi les nouvelles générations qui n'utilisent plus

la restauration collective comme on l'utilisait à l'époque, changement des pratiques, tout simplement. Pourtant, la qualité du lieu est plutôt sympathique. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Le prix, si ce n'est pas indiscret, du repas, c'est combien ? »

Monsieur le Maire :

« Cinq euros et quelques. »

Monsieur Hervé Touguet :

« Il y avait eu une augmentation notable du prix. ? »

Monsieur le Maire :

« Tout à fait, on avait eu une augmentation de plus de 100 % et pour autant, nous avons repris à notre charge une partie de cette augmentation, pour que justement les agents puissent continuer à y accéder, notamment les agents présentant les plus faibles revenus. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Je ne sais pas, vous avez questionné, est-ce que ce n'est pas bon, est-ce que ça ne leur convient plus. Il y a quelque chose, c'est un peu bizarre les changements de mœurs »

Monsieur le Maire :

« Si c'était un changement subit, immédiat, là, d'un seul coup, du jour au lendemain, plus personne ne vient : on pourrait comprendre. Mais là, ça fait longtemps qu'on perd des agents et on a changé de prestataires pour autant, trois fois depuis ce temps-là, donc la décre ne date pas d'aujourd'hui. Changement des pratiques. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE l'avenant n° 1 de la convention conclue entre la Ville et le C.C.A.S., il prend effet rétroactivement à la date du 14 mai 2025, date de l'inauguration du parcours santé de la Résidence autonomie Octave Landry, les dispositions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14 Autorisation au Maire de signer des conventions de participation aux frais de scolarité des enfants

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ, Adjoint au Maire délégué à l'Éducation et au Conseil Municipal des Enfants, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29, vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 16 juin 2025, considérant l'inscription d'enfants résidants à Villeparisis dans des écoles situées sur d'autres communes considérant le besoin de conventionner entre les communes pour établir les règles de versement des frais de scolarité,

Monsieur Alain Gorez :

« Des enfants villeparisiens sont inscrits dans les écoles des communes plus ou moins éloignées et pour des raisons diverses. Dans le cadre de cette scolarité, la commune d'accueil peut demander une participation aux frais d'écolage, au regard de l'imposition perçue... »

Monsieur Hervé Touguet :

« Précisez « d'écolage » comment ça s'écrit, que ce ne soit pas mal interprété. Pardon. Humour. »

Monsieur Alain Gorez :

« Je continue, Monsieur Touguet. Je vous remercie. Elle peut demander en frais tout ou partie du montant calculé par élève. La commune de résidence ne peut se soustraire au paiement de ces frais calculés. Les règles de finances publiques obligent les communes à conventionner afin de permettre à l'une d'émettre un titre à l'autre. Pour information, la Ville de Meaux demande à percevoir 967 €, la convention est en annexe, au regard de la scolarité en unité d'enseignement élémentaire autisme d'un élève résidant à Villeparisis concernant l'année scolaire 2024-2025. Juste pour ceux qui nous écoutent, savoir qu'évidemment, lorsqu'un enfant est scolarisé dans une ULIS, une unité d'enseignement élémentaire autiste, les familles n'ont pas le choix : c'est l'État qui fixe en fonction des lieux, vous avez des ULIS qui sont spécialisés

dans l'autisme, d'autres dans les retards scolaires divers. Cette famille qui était à Meaux avait été mandatée par Meaux, donc elle a un transport bien sûr, mais en tout cas ce n'est pas elle qui a fait le choix d'être scolarisé à Meaux. Et pour la connaissance du Conseil Municipal, l'enfant a été, depuis mars, scolarisé dans une classe, je dirais, qui n'est pas une classe spécialisée, car la famille ne pouvait plus payer les frais et, en même temps, aussi des désaccords avec l'école. Donc elle est de nouveau, depuis mars, scolarisée dans une école de Villeparisis. Voilà. Ce point a été présenté lors de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 16 juin 2025. Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention de participation aux frais de scolarité des enfants villeparisiens inscrits dans une école municipale de toute autre commune. »

Monsieur Hervé Touguet :

« Simplement, on souhaite s'assurer que la réciprocité puisse exister. »

Monsieur Alain Gorez :

« Soyez-en certain, Monsieur Touguet. J'en fais un problème de fond. »

Monsieur Hervé Touguet :

« Que ce soit Meaux ou une autre commune, d'ailleurs. »

Monsieur Alain Gorez :

« Ah mais rassurez-vous, dans peu de temps, il y aura une autre commune qui a les mêmes propos. J'ai envoyé des courriers, j'insiste bien, ce sont des enfants en situation de handicap. Quand il y a d'autres raisons, d'abord, à chaque fois que je me permets, sous délégation de Monsieur le Maire, de signer une demande de dérogation, je le fais toujours sous réserve de la réciprocité. Si la réciprocité n'a pas lieu, évidemment, la dérogation est interdite. Je tiens à préciser, bien entendu, que les enfants qui sont hors commune et qui sont scolarisés dans nos écoles le sont soit parce qu'un grand-parent garde les enfants, c'est une raison de la commission de dérogation, soit c'est un parent qui travaille, un commerçant, les enfants de commerçants sont prioritaires, ou alors certains enfants qui continuent leur scolarité à Villeparisis bien qu'ils aient déménagé et qui souhaitent rester ; il y a quelques parents qui souhaitent que leur enfant reste scolarisé et la loi nous oblige à les garder pendant la durée de leur cycle. Mais soyez assuré que, quelle que soit la commune, la réciprocité aura lieu. J'ai vérifié, pour l'instant on n'en a pas de Meaux, mais lorsqu'on en aura, je saurai leur faire entendre raison. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à signer toute convention de participation aux frais de scolarité des enfants villeparisiens inscrits dans une école municipale de toute autre commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15 Mise en place de « colos apprenantes » dans le cadre d'un projet entre la préfecture de Seine-et-Marne et la Ville de Villeparisis

Monsieur Alain Gorez :

« Heureusement, quelque chose que nous votons à chaque fois ; je dis « heureusement » parce que c'est reconduit et c'est une bonne chose pour nos petits Villeparisiens. Ces colos apprenantes sont labellisées par l'État : ces séjours associent un renforcement des apprentissages et activités de loisirs, culture, sport et développement durable. Elles sont nées, pour ceux qui nous écoutent, après le problème du Covid, pour permettre aux enfants qui avaient été éloignés de l'école de bénéficier, l'été, de ce séjour. Nous avons, dès notre arrivée, été partants pour ces colos apprenantes. Elles continuent cette année 2025. Une aide de l'État, calculée sur une base de 100 € par enfant et par nuitée, plafonnée à un montant de 1 600 € par mineur, sera versée à la collectivité partenaire si les conditions de sélection définies sont respectées. Les critères de sélection sont les suivants : il est proposé que le public prioritaire soit âgé de 6 à 12 ans, en particulier ceux scolarisés en classe de CM2 dans les écoles situées dans deux des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Il s'agit donc des écoles Barbara, Joliot-Curie et Normandie-Niemen. En cas de places disponibles, la sélection sera élargie de manière descendante aux enfants des autres classes des mêmes écoles. Vous avez les séjours proposés : deux colos apprenantes en juillet. Du 21 au 28, à Albiez, pour les 6-12 ans, qui concernent 15 places : pratique d'activités sportives de loisirs à Albiez et sorties aqua rando, escalade, VTT, randonnées, environnement, baignades à la base de loisirs. Seconde du 20 au 26 juillet, 7 jours, un peu moins que la première : découverte du milieu marin, pratique d'activités sportives à Wimereux dans le Pas-de-Calais, 6-12 ans, 25 enfants ; connaître les spécificités du milieu marin, pratiquer une activité physique en milieu marin, s'initier à des activités sportives telles que les bateaux, voir les phoques, faire du cerf-volant, du catamaran, etc. Le coût du séjour : pour Albiez, 10 800 € ; le transport est inclus.

La participation de l'État est donc de 10 500 € et la participation des familles est de 300 €, car il est à noter que les familles payent 20 € pour chacun des séjours – cela fait partie de la convention. Et pour Wimereux, c'est un peu plus cher, 15 750 €, 1 500 € de transport, 16 850 € ; la participation de l'État est de 15 000 € et la participation des familles est de 500 € – c'est parce qu'il y a plus d'enfants, 25 x 20. Voilà. Par ailleurs, il vous est proposé de faire labelliser, nous l'avons fait l'an dernier, en colo apprenante de manière rétroactive le séjour enfance d'une durée de 5 jours qui a eu lieu au mois d'avril, au printemps ; en effet, ce dernier est éligible et 10 des 20 enfants qui ont participé au séjour répondent aux critères de prise en charge. Cette démarche nous permettra d'obtenir 2 500 € d'aide supplémentaire de l'État. Évidemment, au mois d'avril, on ne savait pas que c'était une colo apprenante, mais maintenant, les colos apprenantes, l'État nous ayant donné son feu vert, eh bien nous pouvons utiliser pour le mois d'avril puisque les colos apprenantes concernent les séjours d'avril et les séjours de l'été. »

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ, Adjoint au Maire délégué à l'Éducation et au Conseil Municipal pour enfants, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29, vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 16 juin 2025, considérant que la Ville en partenariat avec la SDJES met en place des séjours appelés « colos apprenantes » pour l'année 2025, considérant que ces séjours labellisés par l'État ouverts à toutes les familles, associent renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport et du développement durable, considérant qu'une aide de l'État pouvant de 100 € par nuitée et par mineurs (plafonnée à 800 € par mineur) pourra être versée à la collectivité partenaire en fonction de critères définis par la SDJES de Seine-et-Marne afin de permettre aux enfants de la Ville de Villeparisis de partir considérant que les familles disposant de bons CAF pour l'aide aux vacances pourront les utiliser pour régler leur participation, considérant que le critère retenu par la collectivité est la scolarisation dans les quartiers prioritaires de la Ville, considérant que le séjour enfance organisé par la Ville durant les vacances de printemps peut être labellisé colo apprenante et bénéficier des aides de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la mise en place de colos apprenantes en juillet 2025, APPROUVE que le séjour enfance organisé par la Ville durant les vacances de printemps 2025, soit labellisé colos apprenantes de manière rétroactive, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dossier de candidature « colos apprenantes », APPROUVE la convention de partenariat avec l'organisateur de séjour : Association Concorde, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'organisateur de séjour : Association Concorde et tout document s'y afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16 Modification des règlements intérieurs des activités périscolaires et des accueils de loisirs

Entendu l'exposé de Madame Fatima MENZEL, conseillère déléguée au secteur périscolaire, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29, vu la délibération n° 2024-60 concernant le règlement intérieur des activités périscolaires, vu la délibération n° 2024-61 concernant le règlement intérieur des accueils de loisirs, vu le projet de règlement, vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 16 juin 2025, considérant qu'il convient de modifier le règlement actuel afin de l'adapter aux besoins exprimés par les usagers.

Madame Fatima Menzel :

« Bonsoir à toutes et à tous ceux qui nous écoutent ce soir. Les règlements intérieurs des activités périscolaires et les accueils de loisirs approuvés par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2024 déterminent, pour les familles, les modalités d'inscription, les règles de facturation et le fonctionnement des activités. Il est proposé de ne plus soumettre les familles à l'obligation de fournir un justificatif médical lors d'une absence pour raison médicale, au regard des difficultés à obtenir des rendez-vous médicaux et/ou des certificats pour des arrêts de moins de 3 jours. Ce point a été présenté lors de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 16 juin 2025. Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du règlement intérieur des activités périscolaires et du règlement intérieur des accueils de loisirs. »

Monsieur Hervé Touguet :

« Je comprends, on ne va pas relancer le débat de la désertification médicale. Je comprends la problématique, mais s'il n'y a pas de certificat médical, j'ai regardé le règlement : il ne prévoit rien d'autre. Même pas un petit écrit de la commune, enfin, des parents, un engagement écrit, quelque chose qui empêche tout simplement que tout le monde déclare son

enfant malade parce qu'il a envie d'aller faire un tour à tel endroit. Aucune contrainte du respect des règles de bienséance, tout simplement, ou de politesse. Et ça, ça me gêne un peu, après, ça va être open-bar, c'est-à-dire que la Ville va préparer les repas, va acheter les repas et ensuite, les parents ne viendront pas »

Monsieur le Maire :

« Alors, au-delà du fait que l'écrit familial n'aurait pas de valeur juridique affirmée, j'entends la règle de bienséance. Néanmoins, on peut croiser, notamment lorsqu'on est sur les activités périscolaires, il est facile de voir que si l'enfant n'a pas été présent au niveau de l'école, s'il n'est pas présent chez nous, c'est que réellement, la question de santé est certainement une question prédominante. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Effectivement, si un parent dit : « *Mon enfant ne vient pas manger ce midi* » et qu'il est à l'école toute la journée, comment vous faites ? Enfin, ça devrait interpeller, je ne sais pas ce que vous envisageriez sur le règlement... »

Monsieur le Maire :

« On l'adaptera au moment. J'ose espérer que la plupart des Villeparisiennes et des Villeparisiens, des familles, auront ce comportement respectueux. Peut-être suis-je un peu naïf sur le sujet, mais... on va dire que je suis croyant, là, en l'état. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Vous savez bien que c'est souvent la minorité qui empoisonne la majorité et qui nuit à la majorité. »

Monsieur le Maire :

« (rire) Bon, décidément... »

Monsieur Hervé Touquet :

« On n'est pas en Conseil Municipal, ne faites aucun lien (rire). »

Monsieur le Maire :

« (rire) Ok. Puisqu'on en est là... mais j'entends votre remarque, on sera attentif. Si jamais, vraiment, on s'apercevait que dans le temps, que ce soit pour les accueils de loisirs ou pour le périscolaire, nous ayons un abus, on réduirait certainement et en trouvant une version adaptée. »

Madame Sylvie Mundviller :

« Oui, rappelez-nous, Monsieur le Maire, quand un enfant est absent le jour même, la prestation est quand même payée par la famille ou pas ? La cantine ou l'étude »

Monsieur le Maire :

« Pour moi, oui, si c'est sur le jour même, puisqu'on l'a déjà commandé. Mais ça pose d'autres contraintes, on en reparlera certainement sur une délibération à venir. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Mais que cela ne vous empêche pas de proposer une solution... »

Monsieur le Maire :

« Oui, on est d'accord. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Ça ne vous empêche pas, on vous y encourage... »

Monsieur le Maire :

« D'avoir une lecture fine de la situation. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Voilà, de la problématique. Merci. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur des activités périscolaires et du règlement intérieur des accueils de loisirs ci-annexés pour une application au 1^{er} septembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17 Instauration du régime d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation – Article L631-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ; vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.631-7 et suivants ; vu le Code du tourisme ; vu la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 16 juin 2025 ; considérant l'évolution du marché locatif à Villeparisis, notamment la multiplication des meublés de tourisme ; considérant les tensions croissantes sur l'offre de logements à l'année pour les habitants ; considérant qu'il est de l'intérêt général de préserver l'équilibre entre hébergement touristique et accès au logement permanent.

Monsieur le Maire :

« Les deux délibérations qui suivent parlent d'une problématique similaire. La première, l'instauration du régime d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation, au sens de l'article L631-7 du Code de la construction et de l'habitation. Afin de compléter les outils permettant aujourd'hui de réguler les locations touristiques sur le territoire communal, il est proposé d'instaurer un régime d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation : cette mesure vise à mieux encadrer la transformation de logements classiques en meublés de tourisme, et c'est un phénomène qui s'accroît sur notre territoire élargi, ce phénomène qui contribue aussi à réduire l'offre locative accessible pour les habitants, en particulier dans les zones tendues. Cette délibération, ce projet en tout cas, permettra à la commune d'exiger une autorisation avant tout basculement d'un logement vers un usage commercial, en meublé de tourisme. Ce régime concernera principalement les résidences secondaires et les logements vacants utilisés pour des locations de courte durée. L'autorisation sera donc délivrée par la commune après étude du dossier, de manière temporaire et non automatique. Le non-respect de cette obligation pourra entraîner des sanctions importantes ; le cadre de la loi permet d'aller jusqu'à 100 000 € par logement, c'est quand même assez fort. Cette disposition vise à protéger la vocation résidentielle de nos quartiers tout en maintenant un équilibre avec l'activité touristique. Il vous est proposé d'approuver le régime d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation. C'est un enjeu majeur pour nos territoires parce qu'au-delà, nous sommes sur une situation tendue en termes de politique de logement ; le changement d'usage des locaux d'habitation de tourisme peut aussi répondre à d'autres enjeux qui sont des enjeux d'hôtellerie pour des personnes qui vont travailler aux abords de la plateforme aéroportuaire; j'ai encore en mémoire l'incendie d'un appartement où j'ai découvert qu'une personne louait un T5 avec cinq personnes qui résidaient, on était hors périmètre permis de louer à ce moment-là, pas d'obligation de déclaration, pas de connaissance pour nous donc méconnaissance même de la nature du logement, et les contraintes qui peuvent du coup s'imposer par ailleurs aux collectivités, par exemple le stationnement, lorsque vous avez cinq personnes qui résident sur un T5, on peut penser que vous avez cinq voitures qui vont avec. Il peut y avoir aussi d'autres effets connexes qui sont assez embêtants, notamment en secteur pavillonnaire : ce sont les personnes qui mettent en place sans en informer la collectivité, et on se retrouve à avoir des pratiques des fois très festives ; et ces pratiques très festives, elles embêtent les voisins, les riverains, et nous nous avons méconnaissance de ce sujet puisqu'il n'y a pas de déclaration. Cela nous permettra, par ce régime d'autorisation préalable, de valider ce changement d'usage des locaux d'habitation en résidences meublées de tourisme. »

Monsieur Hervé Touguet :

« Je cherchais la problématique touristique sur Villeparisis : peut-être un peu de paddle sur le canal, et encore. Maintenant, je comprends mieux. À ce sujet, nous avons instauré, je crois, la taxe de séjour au moment des JO, est-ce que vous pouvez nous faire un bilan, ça peut donner une indication sur le nombre de logements de ce type qui auraient pu être mis à disposition. »

Monsieur le Maire :

« Les recettes générées aujourd'hui depuis juin 2024, donc quasiment depuis une année, c'est 60 627 €. Ce n'est pas neutre. On pourrait être open-bar et se dire qu'on ouvre à tout vent, mais non : les contraintes peuvent être très fortes pour le voisinage, et puis en attendant on perd de l'offre de logement. Il y a beaucoup de territoires, aujourd'hui, qui sont attentifs, et je vais même parler de territoires sur des pays voisins ; vous savez ce qui se passe à Barcelone. On est

bien évidemment dans une offre touristique qui n'est pas la même, comparons ce qui est comparable, mais l'enjeu pour ceux qui veulent se loger devient un enjeu très fort parce que ça fait augmenter aussi le prix du foncier, augmenter le prix de ces maisons parce qu'elles trouvent une vocation professionnelle. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Les 60 000 euros, ça correspond à combien de nuitées parce que je n'ai plus le tarif en tête »

Monsieur le Maire :

« 500 en 2024 et 1 097 pour juin 2025, soit une augmentation de 139 € en un an. C'est énorme. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Oui, mais la progression, ce sont les chiffres de 2024, j'imagine. »

Monsieur le Maire :

« 2024-2025. On n'a plus que doublé. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Il y a eu les JO. Ce qui va être intéressant c'est 2025-2026. »

Monsieur le Maire :

« Tout à fait. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Merci. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« J'ai une remarque. Il y a eu le permis de louer, il y a ça maintenant, c'est vrai que vous êtes assez à cheval à ce niveau ; par contre, je vois des constructions qui se font dans Villeparisis, je ne sais pas qui contrôle, mais je me demande comment ça peut se réaliser. Et ça continue et personne ne dit rien ... alors, honnêtement, vous vous focalisez là-dessus, mais tournez un peu dans la ville et vous verrez. Les extensions de pavillons, tout ça, sans stationnement supplémentaire, sans rien : on y va, à la bonne franquette, c'est parti et personne ne dit rien. »

Monsieur le Maire :

« Bien évidemment, encore une fois, vous avez une lecture qui est vraiment très légère du sujet. Sur « *personne ne dit rien* » »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« C'est vrai que c'est léger. C'est vrai que cela ne concerne personne. »

Monsieur le Maire :

« Non, mais en termes de méconnaissance, oui. Le « *personne ne dit rien* », Monsieur Sicre de Fontbrune, c'est totalement faux : le nombre de contentieux lancés en urbanisme, mais en plus je l'ai déjà dit ici, je ne sais pas avec vous combien de fois faudra-t-il que je répète les mêmes éléments pour que vous puissiez enfin les entendre... »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Ça continue. »

Monsieur le Maire :

« Ce qui continue, c'est vous, aujourd'hui. Simplement, le nombre de contentieux d'urbanisme lancés, c'est un nombre énorme ; les contentieux d'urbanisme, encore faut-il qu'ils soient suivis par le Parquet. Les procédures, et je l'ai déjà expliqué ici, les procédures suivies par le Parquet ne sont pas légions et nous le regrettons mais les autorisations d'urbanisme, ce n'est pas parce que vous voyez une extension, par exemple, elle peut faire l'objet d'un défaut d'affichage et, pour autant, avoir été accordée. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Ce n'est pas... »

Monsieur le Maire :

« Ce n'est pas quoi ? »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Ce n'est pas légal. »

Monsieur le Maire :

« Non, ce n'est pas que ce n'est pas légal, Monsieur Sicre de Fontbrune, le défaut d'affichage ne rend pas la construction illégale. Ce n'est pas ça, le Code de l'urbanisme. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Il est où le délai de recours des tiers ? »

Monsieur le Maire :

« Non, mais justement, vous avez vraiment une méconnaissance en fait, sur tous les sujets, vous êtes méconnaissant, mais ça devient exceptionnel. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Il n'y a que vous qui connaissez. »

Monsieur le Maire :

« S'il vous plaît à votre grand désarroi, je vais encore vous redonner la leçon, mais j'en suis habitué. Le recours des tiers, celui qui fait un défaut d'affichage, celui qu'il pénalise c'est lui en priorité, ce n'est pas le recours des tiers ; parce que tant qu'il y a un défaut d'affichage, le recours des tiers est ouvert. C'est du moment où il affiche. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Bien sûr. »

Monsieur le Maire :

« Si c'est bien sûr, votre question... »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Bien sûr, mais vous dites que ce n'est pas grave. »

Monsieur le Maire :

« Mais à quel moment j'ai dit que ce n'était pas grave ? »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Vous venez de dire : « *Oh, ce n'est pas grave si ce n'est qu'un défaut d'affichage* ». »

Monsieur le Maire :

« Non, ce n'est pas ce que je vous ai dit, Monsieur Sicre de Fontbrune. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Mais je comprends pourquoi il y a autant de n'importe quoi. »

Monsieur le Maire :

« S'il vous plaît. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Il y a du laxisme, c'est tout. »

Monsieur le Maire :

« Monsieur Sicre de Fontbrune : vous allez arrêter vos numéros de ventriloque, ça suffit ; je n'ai pas dit que ce n'était pas grave, vous réécoutez la bande. Je vous ai dit que la question du défaut d'affichage ne mettait pas en cause la légalité de la construction. À aucun moment je n'ai dit que ce n'était pas grave. Que vous puissiez en tirer des conclusions qui

vous intéressent, ok mais dans ce cas, ne cherchez pas parce que si vous ne voulez pas apprendre et écouter, vous ne comprendrez jamais comment fonctionne une collectivité. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Vous vous présentez comme enseignant et vous voulez apprendre aux autres ? »

Monsieur le Maire :

« Tout à fait. J'aimerais bien, un jour, que quelqu'un vous apprenne sur la partie urbanisme parce que ça vous ferait gagner du temps et ça nous en ferait gagner aussi. Largement. Mais ce n'est pas la première fois, c'était vous qui en 2013, aviez même inventé un plan en disant que la collectivité avait vendu pour construire des logements sur un stade qui était une donation, impossibilité de construire des logements, On est habitué. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Ça, c'est de la diffamation, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire :

« Ah bon ! ce n'est pas ce que vous avez écrit ? »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Ça, c'est de la diffamation. »

Monsieur le Maire :

« Eh bien écoutez, on retrouvera. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Trouvez-le et ramenez-le-moi, s'il vous plaît. »

Monsieur le Maire :

« Ah, mais ça, avec grand plaisir parce qu'on a tout gardé sur le sujet. Avec grand plaisir, Monsieur Sicre de Fontbrune. On se souvient même des communications... »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Beaucoup de paroles. »

Monsieur le Maire :

« Bien évidemment. On se souvient, nous, même des démentis que la collectivité avait été obligée de faire sur le sujet, par rapport à vos propos. Donc en termes d'urbanisme, s'il vous plaît Monsieur Sicre de Fontbrune, le contentieux d'urbanisme n'est pas communicable aux tiers ; le contentieux d'urbanisme est une procédure qui lie la personne objet du contentieux et la collectivité. Vous n'avez pas de communication affichée sur les contentieux. Enfin, je redis, la question de l'affichage, le défaut d'affichage n'entraîne pas une illégalité pour la construction. Ce qui, en revanche, n'est pas conforme au droit, c'est de ne pas déposer de demande d'autorisation d'urbanisme et là aussi, le service est attentif et je peux vous assurer que je signe bon nombre de courriers sur ce sujet. Donc sur le sujet, pas de leçon à recevoir et surtout pas de vous, en l'occurrence. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Je vous invite à être vigilant dans la ville. »

Monsieur le Maire :

« Mais vous invitez à beaucoup de choses. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Il y a un bon nombre de constructions qui ne sont pas réglementaires, je peux vous le dire. »

Monsieur le Maire :

« J'ai la sensation que votre lecture est une lecture uniquement mono-orientée. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Maintenant, ça vous convient peut-être de laisser le bordel sur la ville. »

Monsieur le Maire :

« Mais bien évidemment. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Ça, ça vous va. »

Monsieur le Maire :

« Bien évidemment. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE ce qui suit :

À compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et de son caractère exécutoire, tout local à usage d'habitation situé sur le territoire de la commune de Villeparisis ne pourra faire l'objet d'un changement d'usage, notamment pour être utilisé comme meublé de tourisme de courte durée, qu'après autorisation préalable délivrée par la commune.

Sont soumis à autorisation préalable les changements d'usage :

- Des résidences secondaires mises en location de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage,
- Des logements vacants transformés en hébergement touristique,
- Ou de tout bien résidentiel retiré du marché locatif à long terme dans le but d'une exploitation commerciale de type meublé de tourisme.

L'autorisation est personnelle, temporaire et non transmissible, sauf exception prévues par la réglementation nationale.

Elle est délivrée par arrêté du Maire après instruction du dossier de demande.

Conformément à l'article L. 651-2 du Code de la construction et de l'habitation, une amende civile peut être infligée pour tout changement d'usage effectué sans autorisation. Cette amende peut aller jusqu'à

100 000 € par local irrégulièrement transformé.

Une astreinte d'un montant maximal de 1 000 € par jour et par mètre carré utile du local irrégulièrement transformé peut être infligé. Le produit en est intégralement versé à la commune dans laquelle est situé le local irrégulièrement transformé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18 Instauration de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme – Articles L.324-1-1 du Code du tourisme et Loi n° 2024-1039 LEMEUR

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29, vu le Code du tourisme, notamment son article L.324-1-1, vu la Loi n° 2024-1039-LEMEUR relative au contrôle renforcé des locations touristiques de courte durée, vu la délibération 2025-68/06-16 du Conseil Municipal en date du 24/06/2025, instaurant le régime d'autorisation préalable de changement d'usage sur le territoire de la commune, vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 16 juin 2025, considérant la nécessité de disposer d'un outil efficace de suivi et de régulation de l'activité de location de meublés de tourisme, en vue de garantir une meilleure transparence et un équilibre entre offre touristique et offre de logement permanent, considérant que la Loi n° 2024-1039 LEMEUR prévoit la création d'un téléservice national d'enregistrement et de nouvelles modalités réglementaires, dont les décrets d'application sont encore attendus, considérant que la Loi n° 2024-1039 LEMEUR renforce les obligations des loueurs et plateformes ainsi que les sanctions en cas de non-respect,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE ce qui suit :

En application de l'article L.324-1-1 du Code du tourisme et de la Loi n° 2024-1039 LEMEUR, les personnes qui offrent à la location un meublé de tourisme sur le territoire de la commune de Villeparisis sont tenues de procéder à une déclaration préalable auprès de la mairie.

Dans l'attente de la mise en place du téléservice national prévu par la Loi n 2024-1039 LEMEUR, la commune met à disposition des usagers un formulaire de déclaration papier ou numérique, à compléter et transmettre en mairie.

Un numéro d'enregistrement unique sera attribué pour chaque logement déclaré. Ce numéro devra obligatoirement figurer dans toute annonce publiée sur une plateforme en ligne ou tout autre support de communication.

Conformément à l'article L.324-1-1 du Code du tourisme, la location d'un meublé de tourisme constituant la résidence principale du déclarant ne peut excéder 120 jours par an. La commune pourra exiger le suivi de ces durées, notamment en cas de suspicion de dépassement.

Toute personne qui ne respecte pas les obligations liées à la présente procédure d'enregistrement s'expose aux sanctions prévues par le Code du tourisme, complétées et renforcées par la Loi n° 2024-1039 LEMEUR, à savoir :

- Une amende administrative maximale de 5 000 euros en cas d'absence de déclaration ou de numéro d'enregistrement ;
- Une amende administrative maximale de 5 000 euros si le numéro d'enregistrement ne figure pas dans l'annonce ;
- Une amende administrative maximale de 10 000 euros en cas de dépassement de la durée maximale de location (120 jours par an) pour une résidence principale.

Ces amendes peuvent être prononcées par la commune ou par la Direction générale des finances publiques (DGFIP), qui bénéficie des nouveaux pouvoirs renforcés par la Loi n° 2024-1039 LEMEUR pour contrôler et sanctionner.

En application de la Loi n° 2024-1039 LEMEUR, la commune peut demander aux plateformes de location en ligne la communication des données relatives aux annonces diffusées sur son territoire afin de faciliter le contrôle du respect de la réglementation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19 Avenant n° 1 au Marché M202319 « Fourniture de repas en liaison froide pour les services de la Ville et du C.C.A.S. » – Lot 1 : Restauration des établissements scolaires, des accueils de loisirs, et de la restauration du personnel communal

Madame Stéphanie Devaux :

« La Ville a conclu, fin 2023, un marché public de fourniture de repas avec la société CONVIVIO-OCRS. Le marché s'adresse aux enfants des écoles primaires et des accueils de loisirs ainsi qu'aux personnels municipaux. Le marché a pris effet au 18 janvier 2024. Les déjeuners servis sont actuellement à cinq composantes. Des échanges se sont tenus avec le prestataire pour notifier les modalités d'évolution du marché sur trois points. Le premier point, c'est la modification de la fréquence de revalorisation des prix contractuels, initialement prévue trimestriellement : la revalorisation sera désormais annuelle, à chaque 1^{er} janvier de chaque année, permettant de fait une plus grande visibilité pour le budget municipal. Le deuxième point, c'est la possibilité de modifier la structuration des menus pour les scolaires et les accueils de loisirs, actuellement en cinq composantes, et dans un objectif de lutte contre le gaspillage alimentaire ; la Ville souhaite se donner la possibilité d'évoluer en cours de marché vers des repas à quatre composantes ou à quatre et demie composantes, alternance entre des déjeuners à quatre et des déjeuners à cinq composantes. Le troisième point, c'est la possibilité de modifier les délais de commande des repas auprès du prestataire ; à date, la Ville peut ajuster le nombre de repas le matin même avant 10 heures. Cette souplesse constituant un surcoût induit par une surproduction par le prestataire, la Ville souhaite se donner la possibilité d'anticiper la commande des repas le jeudi pour la semaine suivante et ainsi éviter ce surcoût. L'évolution vers des déjeuners à quatre ou quatre et demie composantes repose sur une constatation simple : une part importante des aliments servis n'est pas consommée avec les déjeuners à cinq composantes. Les composantes les plus gaspillées sont les entrées froides, les produits laitiers et parfois les desserts standard – yaourts, compotes. Le repas composante comprend un plat principal, un accompagnement, un produit laitier ou un dessert – une entrée ou un dessert selon l'équilibre du menu. Cette structuration du déjeuner permet de conserver une alimentation complète et nutritionnellement équilibrée ; d'éviter les aliments pris par obligation, mais non consommés ; de mieux respecter les appétits variés des enfants ; et de réduire le gaspillage jusqu'à 30 voire 40 % d'après plusieurs expérimentations nationales. L'avenant présenté traite chacun de ces trois points, étant entendu qu'il représente de potentielles moins-values pour le budget municipal. Toutes les dispositions du marché de base qui ne sont pas modifiées ou en contradiction avec les termes de cet avenant demeurent applicables dans leur intégralité. »

Monsieur Hervé Touguet :

« Rappelons-nous, ce marché, vous l'avez soumis au vote du conseil, à l'époque, sans aucun document. J'avais fait beaucoup d'observations ce jour-là, pour regretter que ce marché ait été soumis à l'avis des conseillers municipaux sans qu'aucun document ne leur ait été présenté, aucun tarif, aucun contrat, une note de synthèse tout simplement. C'est pour cela que nous nous étions abstenus et vous aviez largement assumé, au motif que c'est un Mapa, circulez, il n'y a rien à voir, on n'est pas obligé de vous présenter les documents. Je le fais de manière lapidaire, mais dans le ressenti, c'était ça. On aurait pu se poser des questions sur la légalité de ce contrat, de cette délibération, de ce fait. Vous avez eu de la chance, il n'y a pas eu de recours.

Ça, c'est sur l'aspect contractuel. Par contre, moi, ce qui m'intéresse beaucoup, c'est qu'effectivement, afin de remédier ou de limiter le gaspillage alimentaire, vous envisagiez maintenant de passer à quatre composantes – et c'est une très bonne chose. Ce qui est regrettable, c'est qu'on n'ait pas maintenu les dispositions du marché de 2017 ou de 2018 qui avaient prévu, dès le départ, des repas pour les scolaires avec quatre composantes, car rappelons-le, pour information quand même, lorsque vous avez cinq composantes, les composantes, pour ceux qui nous écoutent, c'est entrée, légumes, il doit y avoir un plat protidique, un laitage et un dessert ; les quatre composantes, on fait varier le laitage – et ceux qui me connaissent savent que j'apprécie les fromages. Pour être plus sérieux, lorsque vous avez des repas à cinq composantes, et ça votre prestataire a dû vous le dire, le gaspillage alimentaire est de l'ordre de 35 à 40 % ; il tombe de 15 à 20 % lorsque vous tombez à quatre composantes. Ce que je peux regretter, c'est que le marché précédent ait laissé tomber cette disposition : je me réjouis que vous la réintégriez aujourd'hui, tout au moins la possibilité, mais pendant toute cette période où a duré ce marché, on a fait perdre peut-être l'habitude aux élèves, alors je ne sais pas s'il y a eu des tables de tri qui ont été maintenues ou pas, mais, en tout état de cause, on a recréé les conditions d'un gaspillage alimentaire aggravé. C'est la seule chose que je peux regretter pour la période passée et, bien évidemment, je me réjouis que l'on revienne à cette possibilité de quatre composantes qui n'entame en rien la satiété de nos bambins, mais leur permettra tout simplement de manger correctement sans générer de gaspillage alimentaire. Je dis bien, les études font bien état de 35 à 40 % de gaspillage alimentaire lorsqu'il y a cinq composantes – sauf si vous avez des éléments différents des miens, mais je ne crois pas. Donc on votera pour, puisque ça va dans le bon sens. »

Monsieur le Maire :

« Alors, je suis heureux que vous votiez pour cette délibération. Simplement, je reviens sur la question du marché précédent : nous aurions eu un problème juridique si, lors de l'examen des offres présentées – qui avaient été vues quand même dans le détail en CAO –, nous avions exposé la totalité des prix des différents concurrents. Là, nous aurions eu un gros problème. C'était l'élément qui aurait permis cet élément de comparaison mais ça, ça a été fait en CAO. Je me souviens de l'échange qu'on avait eu. Par contre, l'inversion, recours, il aurait pu y avoir si on avait présenté ces offres, et le recours n'aurait pas eu lieu de votre part – ou de la part d'un des membres du conseil, je n'en doute pas, ce n'est pas cela : on aurait pu avoir un recours d'un des prestataires. C'est pour cela que là, on était sur une information, mais, je dis bien, nous étions passés en Commission d'Appel d'Offres et, en Commission d'Appel d'Offres, il y a un siège aussi pour l'opposition et l'opposition était, de mémoire, présente – mais je peux me tromper.

S'agissant des quatre ou cinq composantes, ce que nous prévoyons dans ce marché, ce sont deux points : le premier, le plus facile, c'est tout simplement dire, sur la partie énergie, et ça ne tient pas compte des composantes, il y a quand même quelques évolutions depuis la crise énergétique et depuis l'augmentation voire la flambée des prix, et nous demandons à notre prestataire de revoir la clause de revoyure. Sur le sujet, je vous avoue, on voit bien qu'il y a une décade de l'énergie, mais, sur les contrats, ça ne s'applique pas tout de suite. Il n'y a pas que le contrat de l'alimentation. Un des éléments que nous avons négociés avec eux, c'était, dans tous les cas, que cette formule de révision s'applique une fois à l'année ; ça, c'est lié à l'énergie, pas du tout lié au gaspillage. Le second c'est la question du gaspillage alimentaire, la possibilité de modifier la structuration des menus, en fait, nous créons des prix nouveaux, rien de plus et si nous étions passés en début de mandat à cinq composantes, c'était aussi une demande des associations des parents d'élèves. Sur le sujet, nous n'avons pas cet effet de dégradation alors, ça peut être lié aussi à la nature de ce qu'ils ont aujourd'hui dans l'assiette, on est à 220 grammes de nourriture. On n'avait pas cet effet aussi massif, du moins sur les contrats précédents. L'objectif, ce n'est pas forcément de passer à quatre composantes de manière ferme. L'objectif, c'est plutôt de pouvoir mixer, selon la nature des repas, des temps à cinq composantes et des temps à quatre composantes, d'où le fameux quatre composantes et demi, ça, nous l'étudierons. L'objet de la délibération, c'est de pouvoir se permettre de l'étudier, notamment en commission restauration, avec les associations de parents d'élèves, de pouvoir l'aborder d'abord par le prisme du gâchis alimentaire. Quand on voit l'écart, on se rend bien compte que l'on n'est pas dans l'enjeu financier. Je rappelle que l'on a un marché, depuis l'augmentation, qui a dû prendre 53 % d'augmentation. On est à plus de 1,5 million, 364 000 ou 365 000 repas, donc l'impact n'est pas suffisant pour dire que c'est une économie qu'on viendrait chercher. On n'y est pas du tout mais en tout cas, on le travaillera avec la commission restauration. »

Monsieur Hervé Touguet :

« Par contre je serais preneur, afin que l'on valide les chiffres que je vous ai annoncés, si vous avez la possibilité de réaliser des mesures de gaspillage alimentaire ; là, ce sont les statistiques avancées par tous ceux qui travaillent sur le sujet, et c'est une réelle problématique. »

Monsieur le Maire :

« Oui, c'est ce que je vérifiais, les 220 grammes que vous avez dans le rapport correspondent bien à notre collectivité ; 130, c'est la moyenne nationale. Je ne parle pas entre quatre et cinq composantes je parle de la moyenne nationale aujourd'hui en gaspillage alimentaire qui est de 130 grammes ; sur la partie élémentaire/maternelle, il y a une variation,

mais la moyenne sur la partie primaire, on va dire, est de 130 grammes. À Villeparisis, on est arrivé à 220 grammes y compris le pain. »

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au Maire chargée des Finances et de la Commande Publique, vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L1414-4, vu les articles L2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique, vu les articles R2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique, et notamment l'article R2194-8, vu les pièces contractuelles du marché public relatif à la restauration des établissements scolaires, des accueils de loisirs, et à la restauration du personnel communal (lot 1), vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi du 16 juin 2025 ; considérant que le marché public relatif à la restauration des établissements scolaires, des accueils de loisirs et à la restauration du personnel communal (lot 1) a été notifié à la société CONVIVIO – OCS le 29 décembre 2023 pour une durée de 3 années à compter du 18 janvier 2024, considérant que certaines dispositions du cahier des clauses administratives particulières ont été rédigées de sorte à répondre à un contexte de volatilité des prix, notamment l'article 7.2 relatif aux modalités de variation des prix, prévoyant une révision trimestrielle, considérant qu'en vertu de la lutte contre le gaspillage alimentaire, certaines dispositions du cahier des clauses techniques particulières peuvent être optimisées, en particulier les articles relatifs aux modalités de commande et à la structuration des repas, considérant que les modifications introduites par l'avenant objet de la présente délibération induit des moins-values financières, considérant la nécessité de passer un avenant pour acter les évolutions contractuelles décrites ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 du marché public relatif à la restauration des établissements scolaires, des accueils de loisirs et à la restauration du personnel communal (lot 1), AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution dudit avenant

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17 Avenant n° 1 au marché M202413 « Locations de cars avec chauffeurs pour la commune de Villeparisis – Lot n° 1 : Locations de cars de 21 à 63 places »

Entendu l'exposé de Madame Laurence GROSSI, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et aux Actions sociales, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-6 ; vu le Code de la Commande publique ; vu le Marché M202413 « Locations de cars avec chauffeurs pour la commune de Villeparisis – Lot n° 1 : Locations de cars de 21 à 63 places » ; vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi du 16 juin 2025 ; vu le projet d'avenant annexé aux présentes, vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 16 juin 2025, considérant la nécessité de passer un avenant pour acter une évolution contractuelle,

Monsieur le Maire :

« On est dans le cadre simple d'une négociation financière. J'ai oublié de dire, en parlant de négociation, ça n'a aucun rapport avec la location de cars, mais notre juriste nous rappelait qu'on n'est plus sur un contrat à 10 000 € : Notre prestataire, au niveau de la veille juridique, nous a fait une offre à 5000 € moitié prix. Il fallait le préciser quand même. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Je suppose que le BPU comporte un certain nombre de lignes : qu'est-ce qui explique cette baisse intéressante. Est-ce que le tarif original ou originel était particulièrement élevé et que vous vous en êtes aperçu après, ou est-ce qu'il s'agit simplement d'une négociation, mais pourquoi n'avoir négocié que sur cette ligne-là, cela interpelle est-ce une erreur matérielle »

Monsieur le Maire :

« C'est purement une négo et sur la ligne qui nous intéressait le plus, qui nous paraissait la plus pertinente à mobiliser en négociation. On a négocié sur le prix qu'on utilise le plus, c'est donc une volonté. »

C'était le dernier point à l'ordre du jour de ce conseil municipal. Je vous souhaite à toutes et à tous de passer un très bel été, de belles vacances pour celles et ceux qui ont le loisir et la chance de pouvoir en prendre, et je remercie celles et ceux qui nous ont écoutés. Bonne soirée. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le projet d'avenant, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document afférant à sa mise en œuvre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h16

Signature	Signature
Frédéric BOUCHE Maire	Stéphane PAVILLON Secrétaire de séance



